

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Edition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	
Edition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1972 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° » ou « Ad. C. — N° » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction de la centrale des approvisionnements des administrations publiques.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes contrôlés.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 981-72 du 8 septembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 629-70 du 4 septembre 1970 fixant la liste des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes contrôlés 1897

Cour suprême. — Liste des avocats admis à assister et représenter les parties pour l'année judiciaire 1972-1973.

Décision du premier président de la Cour suprême n° 988-72 du 23 octobre 1972 arrêtant la liste valable pour l'année judiciaire 1972-1973 des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême 1897

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Décret n° 2-72-657 du 9 chaoual 1392 (16 novembre 1972) portant naturalisation 1899

Société « Electras Marroquies » de Tétouan. — Retrait des autorisations et permissions de voiries afférentes aux installations de distribution d'énergie électrique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1008-72 du 11 novembre 1972 portant retrait des autorisations et permissions de voirie afférentes aux installations de distribution d'énergie électrique de la société « Electras Marroquies » de Tétouan 1899

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 983-72 du 20 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1899

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 991-72 du 2 novembre 1972 instituant un sous-ordonnateur 1900

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 990-72 du 4 novembre 1972 modifiant l'arrêté n° 681-71 du 6 août 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1900

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3135, du 29 novembre 1972 1900

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 2-72-708 du 10 chaoual 1392 (17 novembre 1972) relatif aux médecins conventionnés de l'inspection générale des forces auxiliaires 1901

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1043-72 du 11 décembre 1972 portant ouverture d'un concours de recrutement d'assistants de faculté 1901

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1041-72 du 27 novembre 1972 portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 1901

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 1046-72 du 29 novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'instructeurs de formation professionnelle des adultes. 1902

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 1045-72 du 8 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie) 1902

Ministère de l'information.

Arrêté du ministre de l'information n° 1040-72 du 1^{er} novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie). 1902

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1902

Résultats de concours et d'examens 1912

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1918

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1972 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierne y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.º» o «Ad. C. — N.º» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección de la central de aprovisionamiento de las administraciones públicas.

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Asambleas provinciales y prefecturales. — Número de puestos.

Decreto n.º 2-72-585 de 10 de ramadán de 1392 (19 de octubre de 1972) por el que se modifica el decreto número 2-63-359 de 22 de rabia II de 1383 (12 de septiembre de 1963) fijando el número de puestos de las asambleas provinciales y prefecturales 1915

Lista de aeródromos abiertos a la circulación aérea pública y de aeródromos controlados.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 981-72, de 8 de septiembre de 1972, por el que se modifica y completa el acuerdo n.º 629-70, de 4 de septiembre de 1970, que forma la lista de los aeródromos abiertos a la circulación aérea pública y de los aeródromos controlados 1915

Warrantaje.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 878-72, de 2 de octubre de 1972, por el que se fijan, para la recolección 1972, las modalidades de aplicación del dahir n.º 1-57-295 de 7 de rabia I de 1377 (2 de octubre de 1957) relativo al warrantaje de las recolecciones anuales de algodón 1916

Aduana. — Modificación del arancel general de productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 899-72, de 9 de octubre de 1972, por el que se modifica el arancel general de los productos 1916

Aduana. — Modificación de la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos.

Acuerdo del ministro de finanzas n.º 900-72, de 9 de octubre de 1972, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos 1916

Tribunal supremo. — Lista de los ukles judiciales autorizados para el año judicial 1972-1973.

Acuerdo del vice-primer ministro, ministro de justicia, secretario general del Gobierno n.º 794-72, de 4 de noviembre de 1972, por el que se forma la lista de los ukles judiciales autorizados ante el Tribunal supremo para el año judicial 1972-1973 1917

Tribunal supremo. — Lista de los abogados admitidos para asistir y representar a las partes para el año judicial 1972-1973.

Decisión del primer presidente del Tribunal supremo número 988-72, de 23 de octubre de 1972, por el que se forma la lista válida, para el año judicial 1972-1973, de los abogados admitidos para asistir y representar a las partes ante el Tribunal supremo 1917

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 981-72 du 8 septembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 629-70 du 4 septembre 1970 fixant la liste des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes contrôlés.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 629-70 du 4 septembre 1970 fixant la liste des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et des aérodromes contrôlés ;

Après accord du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 629-70 du 4 septembre 1970 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les aérodromes énumérés ci-après
« Agadir-Inezgane ;

« Rabat-Salé ;

« Safi ;

« Zagora. »

ART. 2. — L'article 3 de l'arrêté précité n° 629-70 du 4 septembre 1970 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Sont aérodromes contrôlés

« Tétouan-Sania R'Mel ;

« Ouarzazate ;

« Ksar-es-Souk. »

ART. 3. — Le directeur de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 8 septembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Décision du premier président de la Cour suprême n° 988-72 du 23 octobre 1972 arrêtant la liste valable pour l'année judiciaire 1972-1973 des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME,

Vu l'article 8 du dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême ;

Vu l'article 2 du dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil judiciaire devant la Cour suprême,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à assister et à représenter les parties devant la Cour suprême durant l'année judiciaire 1972-1973 les avocats dont les noms figurent ci-après :

Barreau de Casablanca

M^{es} Pajanacci Léopold.
Laurence Lucien.
Ayoub Mohamed.

M^{es} Minet Pierre.
Hodara David.
Villemagne Pierre.

M^{es} Nahon Henri.
Foucherot Roger.
Benjelloun Abdelkader.
Balith Daniel.
Cagnoli René.
Nahon Paul.
Abecassis Élie.
Benazeraf Salomon.
Tolédano Meyer.
Gonzalez de Lara Manuel.
Meylan Marc.
Melia Jacques.
Bachir ben Abbès Täärji.
Coricon Élisabeth.
Achour Mohamed.
Rutili Pierre.
Walch Pierre.
Rosselli Gustave.
Vitalis Jean.
Amar Joseph.
Giacometti Georges.
El Khatib Abderrahman.
Razon Jean-Paul.
Ruimy-Corcos Marguerite.
Chakouri Mohamed.
Pancrazi Louis.
Benjelloun Ali.
Serfaty Vidal.
Bouabid Maâti.
Benzaquin Samy-Lucien.
Teber Mohamed.
Lamrani Abdallah.
Goubin Paule.
Milante Pierre.
Berdugo Georges.
Coiton Josette.
Ben Mansour Ahmed.
Loudghiri Mohamed.
Benzaquen Georges.
Tahiri Ahmed.
Ben Abdejilil Abderrahman.
Lalami Abdelhak.
Guyard Janine.
Chahid Mohamed.

M^{es} Abou Elkassem Elhadi Ahmed.
Khalil Boubarak.
Senlali Abdellatif.
Ghoulam Mohamed.
Charrat-Khatabi Abdessadek.
Lamrani Abdelkader.
Tahiri Ahmed Hamsa.
Farès Abdallah.
Lahlou Mohamed.
Liraki El Houcène Abderrahman.
Benjelloun Abdelouahad.
Idrissi Omar.
Ben Hadj Hassan Saddek.
Ibn Souda El Mouri Ali.
El Wartî Taïeb.
Ibn Kiran Jawad.
El Ismaïli Abdallah.
Ben Tahila Abderrafia.
Boukhabza Mohamed.
El Hrizi Mohamed.
Essenlali Brahim.
Chakouri Abdallah.
Zarhouni Mohamed.
Berrada Abderrahim.
Taïbi Bawab.
Serfaty Vidal Jacques.
Gzouli Mohamed.
Jaï Hokimi Abderrahman.
Sefrioui Abdelhak.
Harouchi Abdelhay.
Abchir Mohamed.
Abdellaoui Abdesslam.
Maâch Abdelouahad.
Naciri Mohamed.
Bakkou Ahmed.
Rouissi Abderrazak.
Amor Mohamed.
El Fekak M'Hamed.
Kissi Abdelkader.
Benjelloun Touimi Abdeljalil.
Senhaji Mohamed.
Tber Abdelmalek.
Benjelloun Abdellatif.

Barreau de Rabat

M^{es} Bruno Charles.
Moussa Aboud.
Ailhaud René.
Paolini Paul.
Bouhmidi Mohamed.
Pheline Henri.
Boucetta M'Hamed.
Bouabid Abderrahim.
Ahmed Réda Guédira.
Tsaros Paul.
Assor Charles.
Sabbah Hassan.
Tobaly Jean-Gabriel.
Doukkali Mohamed.
Driss Marrakchi.

M^{es} Guessous Mohamed.
Ben Amar Abderrahman.
Kettani Youssef.
El Kassemi Abdelhamid.
Ababou Ahmed.
Alaoui El Mahdi.
Berrada Mohamed.
Bouzoubaâ Mohamed.
Benlahssan Mohamed.
Chaoui Ahmed.
Guédira Abdellatif.
Wakili Bachir.
Iraki Jawad.
Najat Chraïbi Berrada.
Seddiqi Mohamed.

M^{es} Semlali Hassani Abdelmajid. M^{es} Belkeziz Mohamed.
 Benslimane Abdeljelil. Cohen Max.
 Dighoussi Ahmed. Mansouri Zine el Abidine.
 Zirari Thami. El Jamali Mohamed.
 Fellous Abdelkrim Alami. Kassim Jawad el Jassim.
 Fassi Fihri Abbès.

Barreau de Fès

M^{es} Hamiani Ahmed. M^{es} Amrani Ahmed.
 Benjelloun Touimi Abdel- Benjelloun Andaloussi
 krim. Abdelhadi.
 Seghrouchni Mohamed. Senhaji Ghazi Abdellatif.
 Cohen Benjamin. Jamaï Sabor Bouchta.
 Benboujida Mohamed. Idrissi Abdeljelil.
 Tobaly Elysé. Chkroun Sylvain.
 Lahlou Salah Eddine. Ben Saïd Mohamed.
 Jay Hassan. El Hamoumi Abdellah.
 Ben Ghazi Abdelhak. El Fassi Kassem.
 El Kohen Abderrazak. Cherki Mohamed ben Larbi.
 Saïhi Abderrahman. Mikou Abdelkhalek.

Barreau de Tanger

M^{es} Torca Dominguez José. M^{es} Robio Chevari Alkala Samora
 Rubio Chavarri José-Thomas. Victor.
 Estryn Anatole. Baraka Abdelhadi.
 Vivo Saccone Pedro-Luis. Charif Noureddine.
 Vergara Torrès Cristobal. El Khatib Feizzal.
 Sorgere Charles. Colera Gimenez Manuel.
 Tazi Driss-Kamal. Rissouni Mohamed.
 Touzani Mohamed. Doukkali Mohamed.
 Compani Mateos Antonio. Beniaïch el Imam Mohamed.
 Agoumi Essedine. Ghennoun Abdelilah.

Barreau de Meknès

M^{es} Saladin Aimad. M^{es} Bahaji M'Hamed.
 Botbol Abraham. Berrada Mohamed.
 Beauclair Alain. Filali Jebrane Mohamed.
 Benkhadra Omar. Bouasria Mohamed.
 Ohana René. Ben Hallam El Ouazzani.
 Amor Abdelmajid. Rabah Ali.
 Boughaleb Rachid. Ghomri Abderrahman.
 Tahiri Hamid. Fassi Fihri Mohamed.

M^{es} El Alaoui Hassan. M^{es} El Araïchi El Mahdi.
 Abinouh Idriss. Benamar Hammadi.

Barreau de Nador

M^{es} Terol Gosalbez Eduardo. M^{es} El Mrabet Choukri Ahmed.
 Saïd El Houcine Zakri. Kawakibi Radi.

Barreau d'Agadir

M^{es} Bensahel Albert-Claude. M^{es} Derkaoui Mohamed Mahdi.
 Bennani Abdelhak. Bensaïdi Mohamed.
 Chiadmi Ahmed. Boubrik Jijari Ahmed.
 Moubarek Taïeb Elsasi.

Barreau de Marrakech

M^{es} Dray Jacques. M^{es} Toufik Benslimane.
 Rabiah Abderrahman. Khalifa Mohamed.
 Chraïbi Ahmed. El Gharbaoui Allal.
 Saïdi Mohamed. Tikzirin Abderrahman.
 El Motiabi El Alaoui Mohamed. El Mrini Abdesslam.
 Mansouri Abderrahman. El Gharfi Mohamed.
 Guillaume Albert. Karrah Mohamed.
 Baddi Mohamed. Fikri Abbès.

Barreau de Tétouan

M^{es} Depro Sebastian Ricardo. M^{es} Mohamed El Fassi Fihri.
 Trujillo Calzado Francisco. Tijani Derdabi Mohamed.
 Boulhich Baeza Mohamed. Bekkali Taïeb.
 Agzenay Janira Mohamed. Hayoune Abdelouahad.
 Barnal Arino Maria. Zemmouri Ahmed.

Barreau d'Oujda

M^{es} Benguigui Marcel. M^{es} Bouzian Hassan.
 El Krari Mohamed. Triqui Mohamed.
 Jdaïni Mohamed.

Barreau de Beni-Mellal

M^o Deyert André.

ART. 2. — La liste de ces avocats, valable pour l'année judiciaire en cours, sera affichée par le greffier en chef et publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 octobre 1972.

B. KEDDARA.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Par décret n° 2-72-657 du 9 chaoual 1392 (16 novembre 1972) est naturalisé Marocain l'étranger dont le nom suit :

TEDJINI Mahmoud, né le 7 juillet 1941 à Dar-Ould-Zidouh.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1008-72 du 11 novembre 1972 portant retrait des autorisations et permissions de voirie afférentes aux installations de distribution d'énergie électrique de la société « Electras Marroquies » de Tétouan.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir n° 1-61-346 du 24 jourmada I 1382 (24 octobre 1962) réglementant les conditions relatives à la délivrance des autorisations, permissions et concessions de distribution d'énergie électrique ainsi qu'au fonctionnement et au contrôle desdites distributions, notamment ses articles 9 et 45 ;

Considérant qu'il est d'intérêt public de procéder à une réorganisation des services publics de distributions d'énergie électrique dans l'ex-zone de protectorat espagnol ;

Considérant qu'une partie des installations et ouvrages de distribution d'énergie électrique de la société « Electras Marroquies » de Tétouan se trouve placée sous le régime des permissions de voirie, ladite société soit n'ayant pu produire d'actes de concessions, soit qu'au nombre des actes produits par elle en application de l'article 45 du dahir susvisé n° 1-61-346 du 24 jourmada I 1382 (24 octobre 1962), figurent des documents qui n'accordent pas de concessions proprement dites mais constituent de simples autorisations ou permissions de voirie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont retirées les autorisations et permissions de voirie dont bénéficiait la société « Electras Marroquies » de Tétouan et afférentes aux installations et ouvrages de distribution d'énergie électrique suivantes :

Réseau de distribution de Tétouan dont lignes urbaines 15 kV et postes MT/BT.

Réseau de distribution de Larache dont lignes urbaines 15 kV et postes MT/BT.

Ligne 15 kV Larache — Ksar-el-Kebir.

Réseau de distribution de Ksar-el-Kebir dont lignes urbaines 15 kV et postes MT/BT.

Ligne 15 kV Larache — Asilah — Tnin de Sidi Yamani.

Réseau de distribution d'Asilah dont lignes urbaines 15 kV et postes MT/BT.

Réseau de distribution de Tnin de Sidi Yamani et Khémis Sahel.

Réseau de distribution de Rio Martil et ligne 15 kV Tétouan — Rio Martil.

Réseau de distribution de M'Diq.

Poste de transformation 60/15 kV de Tétouan.

Poste de transformation 60/15 kV de Larache.

Lignes 15 kV alimentant les jardins de S.A.I. le khalifa de Tétouan.

Transformateur 400 kVA à Tétouan.

ART. 2. — Le retrait prévu à l'article premier prend effet au 1^{er} janvier 1973.

ART. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la société Electras Marroquies et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 11 novembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 983-72 du 20 octobre 1972 modifiant l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment son article 64 ;

Vu l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants ainsi qu'il a été complété, notamment par l'arrêté n° 770-72 du 25 juillet 1972 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 477-72 du 13 avril 1972 est complété et modifié ainsi qu'il suit :

Article premier. — Sont désignés

PRÉFECTURE Provinces	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE et nature des dépenses	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLE assignataire
Rabat, Taza, Tanger et l'ensemble de la circonscription en ce qui concerne les ports et les marchés d'enrobés pour travaux de routes	Budget général et budget annexe des ports services ordinaire et hydraulique, aménagement touristique de la baie de Tanger. Zone industrielle de Tanger. (Modification du tracé de la route principale et entraînée par la construction du barrage du Ziz) et formation professionnelle.	M. K a b b a j Mohamed, chef de la circonscription du Nord, Rabat.	MM. Malti Driss, Claude Henri et Caranchini Jean, ingénieurs.	Recette des finances, Rabat.

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 octobre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 991-72 du 2 novembre 1972 instituant un sous-ordonnateur.

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES COMMUNICATIONS,**

Vu l'article 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;
Après avis conforme du ministre des finances et du ministre du tourisme,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Chemao El Fihri Ahmed, chef du service administratif au ministère du tourisme, est institué sous-

ordonnateur des dépenses sur les crédits qui lui seront délégués par mes soins au titre du budget d'équipement, chapitre 14, article 16, paragraphe unique « Infrastructures touristiques. Équipement préalable. Aménagement de sites. Subventions aux sociétés d'aménagements agréés. « Ligne 3 » travaux d'infrastructures ».

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté n° 478-72 du 13 avril 1972, instituant un sous-ordonnateur.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 novembre 1972.

ABDELLATIF GHISSASSI.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 990-72 du 4 novembre 1972 modifiant l'arrêté n° 681-71 du 6 août 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME
AGRAIRE,**

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Vu l'arrêté n° 681-71 du 6 août 1972 instituant des sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 681-71 du 6 août 1972 est modifié comme suit :

« *Article premier.* — Sont nommés sous-ordonnateurs

SERVICE	SOUS-ORDONNATEURS		SUPPLÉANTS		COMPTABLE assignataire
	Nom	Grade	Nom	Grade	
Centre régional de la recherche agronomique à Agadir	M. B e n j a m a à Abdelkrim	Ingénieur d'Etat	M. F a s s i F e h r i Driss	Ingénieur d'Etat	Recette des finances à Agadir

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 novembre 1972.

MAATI JORIO.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3135, du 29 novembre 1972, page 1636

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 952-72 du 30 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 676-70 du 13 août 1970 portant nomination de sous-ordonnateurs.

1^{re} colonne, en tête des visas :

Au lieu de :

« Le ministre des travaux publics et des communications,

Lire :

« Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones,

2^e colonne, *in fine*

Au lieu de :

« **ART. 2.** — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 2 octobre 1972 sera publié au *Bulletin officiel*.

« Rabat, le 30 septembre 1972.

« **ABDELLATIF GHISSASSI.**

Lire :

« **ART. 2.** — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 2 octobre 1972 sera publié au *Bulletin officiel*.

« Rabat, le 30 septembre 1972.

« **GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.**

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2-72-708 du 10 chaoual 1392 (17 novembre 1972) relatif aux médecins conventionnés de l'inspection générale des forces auxiliaires.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 62 de la Constitution ;
Sur proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de l'intérieur peut, en cas de nécessité, recruter des médecins conventionnés pour assurer, à temps partiel, une assistance médicale au personnel des forces auxiliaires.

ART. 2. — Les médecins susvisés sont recrutés par convention parmi les candidats titulaires du diplôme de docteur en médecine.

Quand ils ont la qualité de fonctionnaire, les médecins conventionnés sont tenus d'effectuer leurs vacations en dehors des heures de service.

ART. 3. — Les médecins conventionnés du ministère de l'intérieur sont régis par les règles suivantes :

Ils sont astreints à une présence effective d'une heure par jour ouvrable ;

Ils sont soumis à l'autorité et au contrôle technique et administratif du ministère de l'intérieur ;

Ils remplissent les fonctions dont ils sont chargés dans les règles de l'art et avec toutes les obligations qu'elles comportent ;

Ils sont responsables du fonctionnement technique et administratif du service qui leur est confié et signent ou contresignent toutes pièces administratives ou techniques y afférentes.

ART. 4. — Les médecins conventionnés bénéficient :

D'une rétribution forfaitaire mensuelle, payable à terme échu et dont le taux est fixé à 240 dirhams ;

D'un congé d'un mois rétribué pour chaque année de service effectif ;

D'un congé de maladie dans les mêmes conditions que les agents temporaires de l'Etat.

ART. 5. — Il peut être mis fin à leurs fonctions après un préavis d'un mois, soit sur leur demande, soit sur décision du ministre de l'intérieur.

En cas de faute grave, la décision mettant fin à leurs fonctions peut intervenir sans préavis.

L'application des deux alinéas précédents ne donne lieu à aucune indemnité.

ART. 6. — Le présent décret prend effet à compter du 1^{er} mai 1972.

Fait à Rabat, le 10 chaoual 1392 (17 novembre 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 1043-72 du 11 décembre 1972 portant ouverture d'un concours de recrutement d'assistants de faculté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 2-70-250 du 13 rebia II 1390 (18 juin 1970) portant statut particulier du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et notamment son article 28 ;

Vu l'arrêté n° 781-70 du 17 octobre 1970 du ministre de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et de la formation des cadres fixant les modalités du concours sur titres et sur épreuves en vue de recrutement des assistants de faculté,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours sur titres de recrutement d'assistants de faculté à la faculté des sciences aura lieu à Rabat le 20 décembre 1972.

ART. 2. — Le nombre de postes mis en compétition est fixé à quatre (4) répartis entre les disciplines ci-après :

Sciences mathématiques : 1 ;

Sciences physiques : 2 ;

Sciences naturelles (géologie) : 1.

ART. 3. — Peuvent se présenter à ce concours les candidats remplissant les conditions prévues par l'article 28 du décret susvisé.

Rabat, le 11 décembre 1972,

MOHAMED HADDOU ÉCHIGUER.

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1041-72 du 27 novembre 1972 portant ouverture de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE LA MARINE MARCHANDE,**

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) aura lieu le 15 janvier 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le 2 janvier 1973 dernier délai, au service administratif du ministère.

Rabat, le 27 novembre 1972.

ABDELKADER BENSLIMANE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 1046-72 du 29 novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'instructeurs de formation professionnelle des adultes.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du ministère du travail ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 222-68 du 20 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des instructeurs de formation professionnelle des adultes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 517-72 du 25 mai 1972 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinq (5) instructeurs de formation professionnelle des adultes aura lieu à Casablanca le 17 janvier 1973.

ART. 2. — Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports à Rabat (services de l'administration générale) service de la gestion du personnel, au plus tard, le 24 décembre 1972.

Rabat, le 29 novembre 1972.

ARSALANE MOHAMÉD EL-JADIDI.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 1045-72 du 8 décembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de douze (12) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 6 janvier 1973 à Rabat, Fès et Marrakech.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) à Rabat, services de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 26 décembre 1972.

Rabat, le 8 décembre 1972.

ARSALANE MOHAMÉD EL-JADIDI.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre de l'information n° 1040-72 du 1^{er} novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu le 3 janvier 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'information à Rabat (service du personnel et du budget) au plus tard le 25 décembre 1972.

Rabat, le 1^{er} novembre 1972.

Pour le ministre de l'information
et par délégation,

Le secrétaire général,

ABDESSELAM ZENINED.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Sont nommés *surveillants-chefs* (échelle 6) 7^e échelon du 1^{er} décembre 1971 : MM. Bouhmidi Mokhtar, Sabir Ahmed, Boussakhra Abdellah et Alaoui Ismail. (Arrêtés du 10 mai 1972.)

Sont promus *surveillants de prison* (échelle 2) :

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1970 : M^{me} El Ghazouani Najia ;

Du 12 mai 1971 : MM. Semmar Abdelhaq, Betit Mohamed, Bartal Mohammed, Elazher Mohamed, El Hamzaoui Abderrahmane, Azzaoui Mohammed, Saddik Ali, Krifi Abdelhaq, Belmahjoub Mohammed, El Battoui Bouchaïb, Taghi Ahmed, Ziane Mohammed, Sabir M'Barek, Morsli Abdeslam, Rahhali et Erramzani Abdellatif ;

Du 26 octobre 1971 : MM. Ouardi Mohamed, Es-Sebaâ Kacem, Alaoui Thami, Msarni Jillali, Kerdadi Abdelkader, Maâyouf Ahmed, Chehroud Ahmed, Fezzi Brahim, Nassir Mohamed, El Harrak Mohamed, Hilal Si Omar, Ezziane Ahmed, El Aïboud Bouchaïb, El M'Hasbi Abdelali, Chergane Mohamed, Bouayadi Ali, Aït Baaddi Ahmed, Nagbi Bouchaïb, Ouâarab Brahim, El Kouatli Mohamed, Jamaâ Mohamed, Idu Belkheir Brahim, El Ouali El Alami Brahim, Dehbi Driss, El Attar Brahim, Hammouch M'Barek et Mouhib Lyzid ;

Du 12 novembre 1971 : MM. Dinia Fath Allah, Khidour Ahmed, Karim Mohamed, Hazime Mohamed, Elkhlat Salah, Kadi Omar, Taberkente Mohammed et Laghlaoui Abderrazak ;

4^e échelon :

Du 1^{er} février 1970 : M. Oulad Haddouch Abdesslam ;

Du 1^{er} janvier 1971 : MM. Nebbaki Driss, Houssi Benaïssa, Rhabane Driss, Kandil Driss, Farhi Mohamed, Bennani Brahim, Chatiri Abdellah, Korati Mohammed, Nakrachi M'Barek, Barho Driss, Benaïssa ben Maamar, Hichou Mohamed, Bencheikh Allal, Lerhballi Larbi, M'Rabet Abdesselam, Sghyar Belaïd, Badi Mohamed, El Baraka Mohammed, Nassir Abdessadek, Mrani Driss, Alaoui Mohamed Amine, El Ansari El Mustapha, El Morgi Ahmed, Neggadi El Houssin, Lachgar Dahhou, M^{mes} Rahma Messode, Tamou Sid Abdeslam, Laguedani Hammoucha, El Alaoui Saâdia, Jdidi Hafid et Harrari Zoubida ;

Du 16 janvier 1971 : M. Baddag Larbi ;

Du 1^{er} février 1971 : MM. Boutayeb Abdallah, El Rhazi Mohamed et Assouli M'Hammed ;

Du 16 février 1971 : M^{me} Ferram Milouda ;

Du 1^{er} mars 1971 : MM. Mejdoubi Abdesselam, Chouafa Mohamed, Laâchir Boujemâa, Lamtai Driss, El Alami Ahmed, Khalouf Bouçhta, Eddaoui Seddik, Haddouch Mohamed, Hach Haddou, Ben-Belaïd Belaïd, M^{mes} Ouazzani Zineb, Errich Jemia, Zohra bent Nasar Faragi, Fatima bent Mohamed El Kaciri, Khaddouj Echaïri, Safia bent Taïb El Jammur, Amina bent Nassar Abdelkader, Fatima El Mefedal El Mesbahi, Hnia Cherkaoui, Mandri Latifa et Youssfi Malki Fatima ;

Du 11 mars 1971 : M^{me} Safira Zahra ;

Du 16 mars 1971 : M^{me} Cherkaoui Aïcha ;

Du 1^{er} avril 1971 : MM. Azougay Mohamed, Mohachtou Mohacht, Rahali Semlali, Sidi Driss, Eddabouzi El Aouni, Bouzarouata Driss, Eloufir Lahcen, Alaoui Lamlakate Abdelkrim, M^{mes} Malika Lamrani, Kadi Amaria, El Hachmi El Yakoute, Mahboub née Lakhiar Fatima et El Mounni Saïda ;

Du 16 avril 1971 : M. Moumen Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1971 : MM. Charif Ahmed et Chlih Ahmed ;

Du 8 mai 1971 : M. Touira Bourhaba ;

Du 16 mai 1971 : M. Mohammed Abdeslam El Khamlichi ;

Du 1^{er} juin 1971 : MM. Latifi Hassan, El Atmani Omar, Mohamed Ahmed Tadlaoui, Chahdi Mohamed, Naciri Mohamed, Khiraoui Salah, Hayate Miloudi et M^{me} Guessous Naïma ;

Du 21 juin 1971 : M. Boutikhou Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1971 : M. Wadi Abdelhadi ;

Du 1^{er} août 1971 : MM. Safouane Rahhal, Taïb Bouzid et Kaïssa Abdallah ;

Du 1^{er} septembre 1971 : MM. Ghannam Abdelkamal, Bellaouchi Abderrahmane, Belgmimi Mohand, M^{mes} Idouelhadj Aïcha et Nassiri Aziza ;

Du 11 septembre 1971 : M^{me} Zohra Roudani ;

Du 21 septembre 1971 : MM. El Antaki Moulay Ahmed et Achaâchi Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1971 : MM. El Alam Benachir et Regragui Abdesselam ;

Du 16 octobre 1971 : M. Bourass Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1971 : M. Assim Lahcen ;

Du 6 novembre 1971 : M. Harti Abdelouahed ;

Du 23 novembre 1971 : M. Ahmed Lamrani ;

Du 1^{er} décembre 1971 : MM. M'Hammedi Alaoui Driss et Laghrissi Hamid ;

Du 21 décembre 1971 : M. Dounia Ahmed.

(Arrêtés des 25, 27, 29 et 30 mars 1972.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

Caïd Had Rhoualem, province de Kenitra du 13 février 1969 : M. El Mdaghri Mohamed. (Dahir n° 1-69-194 du 10 chaabane 1389/29 octobre 1969).

Caïd détaché à l'administration centrale du 23 février 1970 : M. Jaâdane Rachidi Mostafa. (Dahir n° 1-70-100 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Imzouren, province d'Al Hoceïma du 24 février 1970 : M. Mesbahi Mohamed. (Dahir n° 1-70-090 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd chef de la section des renseignements à la province d'Al Hoceïma du 24 février 1970 : M. Zakkouri Bouchaïb. (Dahir n° 1-70-084 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Imzouren à la province d'Al-Hoceïma du 24 février 1970 : M. Anass Mohamed. (Dahir n° 1-70-086 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Kenitra du 24 février 1970 : M. El Attar Abdelkébir. (Dahir n° 1-70-098 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni Messouar Jbal Lahbib à la province de Tétouan du 24 février 1970 : M. El Jaouani Omar. (Dahir n° 1-70-95) du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Mzefroun, province de Kenitra du 25 février 1970 : M. Medkouri Mohamed Saïd. (Dahir n° 1-70-097 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Houara Ouled Taïma, cercle d'Inezgane, province d'Agadir du 28 février 1970 : M. Salmi Ahmed. (Dahir n° 1-70-93 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Ifrane à l'anti Atlas à la province d'Agadir du 28 février 1970 : M. Kharraz Aroussi Mohamed. (Dahir n° 1-70-091 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Gourrama, province de Ksar-es-Souk du 1^{er} mars 1970 : M. Boulaâjaj Bouchaïb. (Dahir n° 1-70-102 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Meknassa à la province de Taza du 1^{er} mars 1970 : M. Belghazi Tahar. (Dahir n° 1-70-87 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Aït Azdag, Rich à la province de Ksar-es-Souk du 1^{er} mars 1970 : M. Boumhand Boujemâa. (Dahir n° 1-70-085 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Imilchil à la province de Ksar-es-Souk du 1^{er} mars 1970 : M. Mhaoud Abdelkader. (Dahir n° 1-70-083 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Gzennâa, Boured Ouest à la province de Taza du 5 mars 1970 : M. Mrani Mohammed. (Dahir n° 1-70-88 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Zaïans III Aguelmous, province de Meknès du 6 mars 1970 : M. El Hardouz Abdenbi. (Dahir n° 1-70-096 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni Saïd Dar Kbdani à la province de Nador du 9 mars 1970 : M. Fajri Abdellah. (Dahir n° 1-70-094 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd, chef du cercle de Targuist, province d'Al Hoceïma du 30 juin 1970 : M. Belmahdi Alaoui Sidi Mohamed. (Dahir n° 1-71-004 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Tifnoute Askaouen, Aït Azilal Iskaoune, province d'Ouarzazate du 30 juin 1970 : M. Zine Eddine El Idrissi Larbi. (Dahir n° 1-70-305 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Aït Atta Tazarine, province d'Ouarzazate du 30 juin 1970 : M. Benallal Mohamed. (Dahir n° 1-70-173 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd, chef de la section des renseignements régionaux de la province de Tanger du 8 août 1970 : M. Fellous Mohammadi Hassani Thami. (Dahir n° 1-70-304 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni-M'Tioua d'El-Jebha, province de Tétouan du 6 novembre 1970 : M. El Karimi Mohamed. (Dahir n° 1-70-291 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Bab El Mrouj des Beni Fakkous Taïfa Bab El Mrouj, province de Taza du 6 novembre 1970 : M. Mouti Omar. (Dahir n° 1-70-294 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Assifane Beni Mansour et Beni Salmane Assifane, province de Tétouan du 6 novembre 1970 : M. Idrissi Ahmed. (Dahir n° 1-70-282 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd détaché au secrétariat général de la province d'Agadir du 6 novembre 1970 : M. El Alloussi Ahmed. (Dahir n° 1-70-285 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Aït Abdallah, province d'Agadir du 6 novembre 1970 : M. Souilmi Abdeslam. (Dahir n° 1-70-284 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Tahar-es-Souk des Mernissa, province de Taza du 6 novembre 1970 : M. El Kadiri Khaled. (Dahir n° 1-70-287 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Berkine, cercle de Guercif, province de Taza du 6 novembre 1970 : M. Morjane Abdelkrim. (Dahir n° 1-70-293 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Kahf El Ghar, province de Taza du 6 novembre 1970 : M. Ziane Mustapha. (Dahir n° 1-70-278 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Ksar-es-Souk du 19 novembre 1970 : M. Ahbib Bariki. (Dahir n° 1-70-296 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni Tajit, province de Ksar-es-Souk du 19 novembre 1970 : M. Aboulkhaïr Mohammed. (Dahir n° 1-70-289 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Assoul des Aït Morghad et Amellago Assoul, province de Ksar-es-Souk du 19 novembre 1970 : M. Abouyaal Abdelkrim. (Dahir n° 1-70-288 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni Touzine Tafersit, Azib Midar, province de Nador du 20 novembre 1970 : M. El Asri Larbi. (Dahir n° 1-71-14 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'El Afoun, province d'Oujda du 20 novembre 1970 : M. El Aby Driss. (Dahir n° 1-70-280 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Zaouia Ech-Cheikh, province de Beni-Mellal du 20 novembre 1970 : M. Akoujane Mohamed. (Dahir n° 1-70-275 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Beni Hadifa, province d'Al Hoceima du 21 novembre 1970 : M. Meskini Ahmed. (Dahir n° 1-70-290 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Sérif Taleft, province de Tétouan du 21 novembre 1970 : M. El Ftouh Ahmed. (Dahir n° 1-70-292 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd de Berguent Beni Mahdar, province d'Oujda du 21 novembre 1970 : M. El Younssi Abdallah. (Dahir n° 1-70-286 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd des Aït Ishak, province de Meknès du 24 novembre 1970 : M. Hajir ou Ali. (Dahir n° 1-70-300 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

Caïd d'Aknoul Gzenaïa Sud Aknoul, province de Taza du 28 novembre 1970 : M. Lagmouch Mimoun. (Dahir n° 1-70-276 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972).

(Arrêtés des 1^{er}, 7, 8, 10, 15, 16, 19, 20, 22, 29 mars, 3 et 19 avril 1972.)

FORCES AUXILIAIRES

Sont nommés :

Agents du cadre supérieur de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Daïma Ahmed et Zemzoumi Oussidane ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. El Khayati Abdesslem et Iboumraten Driss ;

Agents du cadre principal :

De 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Aderkaoui Baâdi, Barahioui Saïd, Benselam Mohamed, Boudlal Benabdallah, Fathallah Larbi, Manzah Mohamed, Oumansour Ali et Serti Driss ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Achemlal Mohammed, El Fakir Mohamed, Kebbour Djillali, Khayati Mohamed, Lemchichi Lhoussayn, Mohattane El Mostapha et Salhi Benaïssa ;

De 2^e classe :

4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : M. Berrezzouq Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1972 : M. Krimy Mohammed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Abhar Mohamed, Bektachi Benaïssa, Guerinech Mehdi, Labdaouat Jilali et Ouhassou Sidi Lahcen ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Addou Allal, Akil Abdelkader, Benchaou Mohammed, Benmoumen El Hadj, Bouarga Ahmed, El Ouazzane Abdelkader, Ghallami Mohamed, Ghezzaoui Salah, Madouim Mohamed et Sabbaane Hamid ;

Agents du cadre subalterne :

De 1^{re} classe :

5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Amrani Haddou, Babs Lakkir, Bricha Allal, Farès Salah, Hadek Larbi, Hassani El Mehdi, Khalil Mohamed, Machloukh El Hachmi, Makhchoune Mohamed, Oulechbar Ali et Safeh Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Bakadir Lahcen, Bouarga Aomar et El Kanabi Bennaccour ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Adil Driss, Aguizoul Hassan, Alaoui-Stinani Mohammed, Khamid Mohammed, Lamimi Abdelkader, Motaïb Abdelali et Zeggwagh Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Ameziane Salah, Es Siari Abdelkader, Lamnari Abdellatif, Lamrani Idriss, Mouslim Moulay Ahmed, Rguiguc Abdelaziz, Rguyeg Mohammed et Znine Addi ;

3^e échelon du 1^{er} juillet 1972 : MM. Animi Lahcen, Bouikhef Mohamed, Cherif Mohamed, Ibrahim Mohammed et Mohamed ben Larbi ;

De 2^e classe :

5^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Baroun Atssa, Barrahioui Lhoucine, Benamar El Arbi, Bouabdallah Mohamed, Bouchikhi Mohamed, Boutchakchawine Lahoussaïne, Chafiqi Mohamed, Drissi Mohammed, Magzari Abdelmajid, Moussaïd Mohamed, Nassri Mohamed, Safi El Houssine, Safwane Mohamed, Sentissi Abdallah, Zahou Assou et Zemzoum Saïd ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Boukhtam Boualem, Fahmi Hachami et Ouyadine Lahcen ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Adouairi Mohamed, Alif Abderrahmane, Bachaouch Akka, Daoudi Brahim, El Harras Mohamed, Eoukich Mohammed, Jamaâni Mohamed, Kassou Lahcen, Laâsmi Ahmed, Mouny El Houssine, Remissa Raudane, Saddouk Thami et Taïl Jilali ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Bounniyt Mohammed, El Moussabiq Mohammed, Khamjad Mohamed, Mahbud Mohamed et Mattous Lahcen ;

3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Assouli Ali, Hanini Abdallah et Najih Abdelkhalek ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Abbou Moha, Acharki-Begdouri Abderrahmane, Aït Taleb Mohamed, Amahzoune Houssa, Aouine Brahim, Belbachir Abdelmajid, Beriche Abdallah, Berraho Ali, Bougarne Mohammed, Chafik Mohamed, Dehmani Mohamed, Dinar Mohamed, Kerouani Ahmed, Khalfi Mohamed, Louadi Ali, Mahraoui Abderrahmane, Mourid Mohamed, Mrabbi Ahmed, Oikil Moulay M'Hamed, Ouagrani Lahbib, Sayah ben Akka, Zitouni Mohamed et Zizi Abdelhak ;

De 3^e classe :

5^e échelon du 1^{er} mars 1972 : M. Khyate Kacem ;

4^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Bahtaoui Larbi et Bekkal Mimoun ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Hadeq Ahmed et Lamarti Ahmed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Boubry Reddad, Bourouag Mohammed, Hafdi Lahcen, Naji Abdelkader, Sekhsokh Mohammed et Taha Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Aârite Mohammed, Aïchoubi Mohammed, Beddouz Driss, Dahhany Mohammed, Khattab Mohammed et Namri Ahmed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Bouderrah Mohammadine et Loubnan Mohamed ;

De 4^e classe :

5^e échelon du 1^{er} mars 1972 : MM. Boumcoussi Amar, Chacha Mohamed et El Garnaoui Bouchaïb ;

4^e échelon du 1^{er} mars 1972 : MM. Biyahya Mohammed et Kharhour Ahmed ;

3^e échelon du 1^{er} mars 1972 : MM. Boumessaoud Mohammed, Es-Sebbabi Omar, Fellah Abdellah et Tadili Bouchaïb ;

2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : MM. Amara Brik, Aouami El Khammar et Mazirh Lhou ;

Du 1^{er} juillet 1972 : MM. Aârab Mohammed, Amahzoune Ahmed, Belatik Mohammed, El Alaoui Mohammed, El Jerti Boujemâa, El Rharbi Bouchta, Hammouche Abdeslam, Laâchouchi Ali, Lakiri Ha Ou Lhou et Ouhaddou Moha ;

De 5^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1972 : M. Bettach Saïd ;

Du 1^{er} juillet 1972 : M. Chegraoui Mohamed.

(Arrêtés des 2 mars, 25, 26 mai et 17 juin 1972.)

INSPECTION GÉNÉRALE DES FORCES AUXILIAIRES

Sont titularisés :

Agents du cadre principal :

De 1^{re} classe :

5^e échelon du 1^{er} juin 1970 : M. Benjilani Boubeker ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. Boucht Assid ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. Haïfi Miloud ;

De 2^e classe :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. Aâdany M'Barek ;

Agents du cadre subalterne :

De 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : MM. Fasseh M'Barek et Gourgem Driss ;

De 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : MM. Aharrane Ahmed, Charadi Mohammed, Cherrak Mohammed, El Hajjaoui Ahmed, El-Rhabra Ahmed, Idrissi Mohammed, Iferden Ahmed, Jebbour Mohammed, Kaboul Mohamed et Mdarhri Alaoui Ahmed ;

De 3^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : MM. Bahhou Mohamed, Belbachir Abdelmajid, Benhaddou Thami, Bourhana Hassan, El Amri Mokhtar, Jamaï Mohamed, Jaoui Lahcen, Kerouani Ahmed, Louadi Ali, Mahraoui Abderrahmane, Mrabbi Ahmed, Oikil Moulay M'Hamed et Zitouni Mohamed ;

De 4^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : MM. Aârite Mohammed, Azmi Mohammed, Benahadi Hammou, Bouderrah Mohammadine, Chichi Lahcen, Lakhdori Abdallah, Naji Abdelkader, Nourman Lahcen et Wahid Mohamed ;

De 5^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : MM. Aârab Mohammed ou Lahsen, Belatik Mohammed, Benabdesselam Benaïssa, Boumessaoud Mohammed, El Gzouli Mohamed, El Jerti Boujemâa, Hanoune Larbi et Mazirh Lhou ;

De 6^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. Bettach Saïd.

(Arrêtés des 16 août, 7, 11 octobre 1971, 8, 11, 13 janvier, 3 février, 17 et 27 mars 1972.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE
ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES

Est nommé *agent public de 1^{re} catégorie (échelle 6) 7^e échelon* du 1^{er} novembre 1971 : M. Benmehredj Mohamed ;

Sont titularisés et nommés *adjuvants techniques (échelle 7) 2^e échelon* du 1^{er} août 1971 : MM. Abicha Saïd, Saâdaoui Ahmed, Assaïdi Lahoucine, Benaoui Driss, Jarti Abbès, Boulaïd Driss, El Alaoui Ismaïni Abderrahmane, Amadjar Larbi et Amari Brahim ;

Du 15 octobre 1971 : MM. Reddad Larbi, Bouazzati Abdelkader et Hamdaoui Mimoun ;

Sont promus :

Ingénieur d'Etat (échelle 11) 7^e échelon du 1^{er} mai 1971 : M. Sbaï Abderrahmane ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) :

6^e échelon du 1^{er} mai 1971 : MM. Karim Mohamed et Tazi Abdelali ;

5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1971 : MM. Khouya Mohamed, Amine Mohamed, Haïk Ramou, Bensari Idriss, Boukri Ahmed, Hmani Ahmed, Boutaleb Joutei Rhali, Abdoun Mohammadine, Reddani Abdeslam, Andalsi Mohamed, Bouchaouch Embarek, Britel Abdelhamid, El Ghaziani Hamoun et M^{me} Cohen Estreilla ;

Du 1^{er} novembre 1971 : M. Kandy Mustapha ;

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1971 : MM. Harit Omar, Abdeddine Mohamed, Rahoui Abdelouahed, Khyari Hamid, Bennouri Mustapha et Fakir Abdellah ;

Du 1^{er} avril 1971 : M. Boulaâmane Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1971 : MM. El Jazouli Abdellatif, Tadlaoui Abdelali et El Harrif Omar ;

Du 1^{er} octobre 1971 : M. Tligui Abdelaziz ;

Adjuvants techniques (échelle 7) :

7^e échelon du 1^{er} février 1971 : M. Almansor Benaïch Mohamed ;

6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1971 : MM. Saïssi Mohamed et Taoulalou Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1971 : M. Marrakchi Ahmed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1971 : MM. En-Nouaji Abdelkamel, El Ouarzazi Abdelhafid et Benabdallah Abdelmalek ;

Du 1^{er} juin 1971 : M. Mokrini Abderrahmane ;

Du 1^{er} août 1971 : MM. Bennouna Boubker, Arsalane Messaoud, Aliani Driss, Laghmati Abdellah, Nasr Abdellatif, Karkouda Ahmed, Jbena Benjelloun Fouad, M'Zouri M'Hamed, Alwakil Abdelkebir, Akhouti Omar, Azim Mohamed et Anwer Hassan ;

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1970 : M. Cherif Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1971 : MM. Achehaïfi Moulay Hassan, Amrani Mohamed, Bellarabi Mohamed, Digoug Ahmed, Hakki Benacher, El Aoula Ahmed, El Braï Abdelkebir, Ghanem Ahmed, Gamany Omar, El Ammari Abderrahim, Laghidi Mokhtar, Bendalol Hachemi, Samir Lahcen, El Harđa Mohamed, Chraïbi Abdessatar, Lahzaoui Ahmed, Karfouch Ahmed, Annassik Brahim, Arfaoui M'Hamed, Abrache El Haussaïne, Lanjri Abdeslam, Gourzi Brahim et Lakhdar Omar ;

Du 1^{er} avril 1971 : MM. Khattat Abdelmajid, Tahiri Alaoui Mustapha, El Akermi Lhoussine, Timjerdine Mohamed, Abjaou Ali, Rmou Moha, N'Hami El Hassan, Marhabi Abdenbi, Dihi Mohamed, Boukantar Jelloul, Fahim Ahmed, Haydadi Maïti, Ajiar Moha, Daïd Salah et M^{me} Abtan Brouria ;

Du 1^{er} mai 1971 : M. Jaâbag Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1971 : MM. Fardi Ahmed, Rbaï Abdellah et Scally Jaoud ;

Du 1^{er} octobre 1971 : M. Jassim Omar ;

3^e échelon du 1^{er} août 1971 : MM. Benabdelkrim Mohamed, Ben-nis Yassine, Danine Mohamed, Eradi Abdelaziz, Chiboub Jamal Eddine, Sebbag Jaseph et Hsaini Mohamed ;

Du 5 août 1971 : MM. Amajou El Mati, Jaber Driss, Baïla Ahmed, Aït Brahim Moulay Hassan, El Hasnaoui Driss, Saghir Mohamed et Khayam Mustapha ;

Du 8 août 1971 : MM. Souaïdi Mohamed et Erradi Mohamed ;

Du 14 août 1971 : M. Benjouda Mohamed ;

Du 16 août 1971 : M. Akhamal Mohamed ;

Agents publics :

Hors catégorie (échelle 7) 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1971 : M. Qaïni Faraji ;

Du 1^{er} novembre 1971 : M. Cherkaoui Meknassi Driss ;

De 1^{re} catégorie (échelle 6) :

9^e échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. Benarafa Abdellah ;

7^e échelon :

Du 1^{er} mars 1971 : M. Istambouli Mahjoub ;

Du 1^{er} décembre 1971 : M. Masad Mohamed ;

6^e échelon du 1^{er} décembre 1971 : M. Nouri Mohamed ;

5^e échelon :

Du 16 février 1971 : M. Jilani M'Hamed ;

Du 1^{er} avril 1971 : M. Chlih Ali ;

Du 1^{er} juillet 1971 : MM. Yassine Hassan, Balafrej Boubker et Bennis Abdeljalil ;

4^e échelon du 1^{er} janvier 1971 : M. El Merabet Mohamed ;

De 2^e catégorie (échelle 5) :

8^e échelon du 1^{er} novembre 1971 : M. Benmehredj Mohamed ;

7^e échelon du 1^{er} avril 1971 : M. Dafiri Jamâa ;

6^e échelon du 1^{er} octobre 1971 : M. Lalami Ahmed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1971 : MM. Bendoumali Omar, N'Ssaïry Mohamed, Garnou Miloudi, Argane Ali, Benjelloun Touimi Hassan et N'Ghimi Mohamed ;

Du 1^{er} août 1971 : M. Moudoud Mohamed ;

3^e échelon du 1^{er} décembre 1971 : M. El Kholti Mohamed ;

De 3^e catégorie (échelle 4) :

7^e échelon du 1^{er} novembre 1971 : M. Benkaddour Mohamed ;

6^e échelon :

Du 1^{er} mars 1971 : M. Ghoujdi Abderrahmane ;

Du 1^{er} août 1971 : M. Rajraji Hassan ;

De 4^e catégorie (échelle 2) :

7^e échelon du 16 février 1971 : M. El Qaouasse Kacem ;

6^e échelon du 1^{er} mai 1971 : M. Es-Serrakhe Ahmed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1971 : MM. Bouka Ahmed, Lahmidi Jilali, Chihab Ahmed, Dasia Brahim et Samout Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1971 : MM. Qarafi Lahcen et Benamar Abdelkader ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1970 : M. Oubekar Hafid.

(Arrêtés des 4, 5, 8 juillet, 8 et 9 août 1972.)

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

Agent technique stagiaire (échelle 5) 1^{er} échelon du 15 décembre 1970 : M. Cherkaoui Hassan ;

Préposé stagiaire (échelle 2) 1^{er} échelon du 6 septembre 1971 : M. Hallabi Jilali ;

Sont nommés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1^{er} échelon :

Du 29 novembre 1970 : M. Fouad Jilali ;

Du 15 décembre 1971 : M. El Ghaïty Abderrahman ;

Agent technique stagiaire (échelle 5) 1^{er} échelon du 4 décembre 1970 : MM. Sahir Abdellatif et Zembrani Farid ;

Agent d'exécution stagiaire (échelle 2) 1^{er} échelon du 22 juin 1968 : M^{me} El Madkouri Rabiâa (épouse Saloui) ;

Préposés (échelle 2) du 21 août 1971 :

10^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1961 : M. Ghoule Allal ;

Du 1^{er} août 1963 : M. Moradi Abdallah ;

Du 1^{er} janvier 1964 : M. Amahrour Lahsen ;

Du 1^{er} février 1964 : M. Heddi Boujemâa ;

Du 1^{er} juillet 1964 : M. Aboutaj Aomar ;

Du 1^{er} septembre 1964 : M. Seffiani Hassan ;

Du 1^{er} janvier 1965 : MM. Akil Haj Mohamed, Badaoui Mohammed, Jouad Hammou, Sakhi Hammad, Zahi Mohammed et Zerrouk Kaddour ;

Du 1^{er} février 1965 : M. Bouchaïb Abdelkader ;

Du 1^{er} mars 1965 : M. Amouri Moussa ;

Du 1^{er} avril 1965 : M. Almou Ali ;

Du 1^{er} mai 1965 : M. Babi M'Hamed ;

Du 1^{er} octobre 1965 : M. Belaïjali Benayssa ;

Du 1^{er} décembre 1965 : M. Chadli Larbi ;

Du 1^{er} février 1966 : MM. Errazi El Bachir, Reireji Abdallah Ben Regragui, Sahi Mohammed ben Lhoussaïne et Slimi Ali ;

Du 1^{er} décembre 1967 : MM. Aqqa Ou Mejnoun Baddi, Ourdi Abderrahman et Zerouali Mohamed ;

Du 1^{er} février 1968 : M. Diker Lyazid ;

Du 1^{er} mars 1968 : MM. Bennouna Abdelkader, Berrahal Mohammed et Razni Benaïssa ;

Du 1^{er} avril 1968 : MM. Benyechi Bouazza, El Hajjami Mohammed, Ghallami Bouchaïb, Harmouche Abdeslem et Laouej Mohammed ;

Du 1^{er} août 1968 : M. El Mechkouri Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1969 : MM. Ouazzani Bou-Ameur Ahmed et Zian Wellanti Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. El Mokaddem Rahhal et Kheyali Maâtout ;

9^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} février 1969 : MM. Amamri Mohammed et Zerhar Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Aga Allal, Bouchama Miloudi et Dania Abdelkader ;

Du 1^{er} février 1970 : MM. Aïchbillah Mohamed, Benâaimouche Omar, Beyed Bouchaïb, Chaqri Mohammed, El Otmani El Khammar ben Sellam, Maâroufi Abdelkader, Nafaâ Haddou et Rioui Abdesselam ;

Du 1^{er} avril 1970 : MM. Bensellam Mohamed, Dahmane Ali, Hajjar Mohamed, Jebrane Thami, Oumansour Ali et Seddam Abdallah ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Maâmar Abdesslam ;

Du 1^{er} décembre 1970 : MM. Beid Maâti, Chabâne Bouchaïb et Dallouz Mohamed ;

8^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} décembre 1966 : MM. Boukoub Ahmed, Bourba Omar, Essadq Ahmed, Habba Omar, Lamane Driss, Mahmoud Mellouk ben Mahmoud, Manni Bouazza, Moumin Jilali et Raâd Omar ;

Du 1^{er} janvier 1967 : MM. Amrani Brahim, Bihi Ahmed, El Fadli Mohamed, Fadlaoui M'Hamed, Farid Ahmed, Labiad Chagdali, Nakari Jilali, Othmane Ahmed et Saïd Thami ;

Du 1^{er} février 1967 : M. Alahem Ali ;

Du 1^{er} mars 1967 : MM. Abdessami Larbi et Errouaki Abdesslam ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Hamri Ghaouti ;

Du 1^{er} octobre 1967 : M. Ziouani Abdesslam ;

Du 1^{er} décembre 1969 : M. Bentahar Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Keddaoui Mohamed, Khalfi Abdesslam et Regreg Mohamed ;

Du 1^{er} février 1970 : Ben Bouhoud El Moujahid, Haïti Ahmed, Mohammad ben Al-Luch El Baquoui et Rachak Ali ;

Du 1^{er} avril 1970 : M. Boufelja Mohannad ;

Du 1^{er} décembre 1970 : M. Haj Hammadi Dris ;

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1967 : M. El Khaldi Driss ;

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} mars 1968 : M. Hadare Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1968 : MM. Alil Boujemâa et El Mokhtis Bouhout ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Laâfar Driss ;

Du 1^{er} mars 1969 : M. Asrarguis Brahim ;

Du 1^{er} avril 1969 : M. Bahar Abdelkader ;

Du 1^{er} juin 1969 : M. Legrouri Abdelaziz ;

Du 1^{er} septembre 1969 : M. Maâzouz Taïb ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Bouya Jilali ;

Du 1^{er} décembre 1969 : M. Takiddine Lahcen ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M. Fiak Omar ;

Du 1^{er} mai 1970 : M. Bazokar Ahmed ;

5^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1968 : M. Othmane Lekbir ;

Du 1^{er} mai 1968 : M. Benali Mohammed ;

Du 1^{er} août 1968 : M. Taïhi Bouchaïb ;

Du 1^{er} septembre 1968 : MM. Boujemâoui Mimoun, Jebli Mohammed et Merzouki Boutaleb ;

Du 1^{er} octobre 1968 : MM. Ayadi Mohammed et Taybi Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1969 : M. Touflâaz Abdesslam ;

Du 1^{er} novembre 1969 : MM. Bourââda Mohamed, Jellouli M'Barek, Moussa Mohammed et Zazou Mazouzi ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Bentaha Mamoun, El Jed El Bachir, El Magroud Ali, Lehraoui Rabah, Moumouni Abderrahmane, Oussaïd El Houssine et Tachfine Jilali ;

Du 1^{er} février 1970 : MM. Farsane Mohamed et Mechkakour El Bachir ;

Du 1^{er} mars 1970 : M. Hossain ben Ahmed ben Aaïad ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Azri Ali, Bouhaddane El Haj, El Lebbar Ahmed, Jeddor Omar, Moussabir Abdesslam, Snoussi Mohammed, Takhtoukh Rabeh, Tejjini Hoummad et Yahya Mohammed ;

Du 1^{er} juin 1970 : M. Mojtar Ahmed Afailal ;

Du 1^{er} août 1970 : M. Berrag Bouziane ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. Ahakkam Mohamed, El Kouay Lahcen, Labied Boujemâa et Moussaïd Mansour ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Ezzouane Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Moussaoui Abderrahmane ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 26 octobre 1968 : M. Bennis Allal ;

Du 1^{er} juillet 1969 : M. Rosfi Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Danani Abderrahmane et Fikraoui Hamou ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Agray Mohamed, Bouazizi Abdelaziz, El Haïk Emfeddal, Filali Mohamed, Mabrouq Mohamed et Tizgui Hammou ;

Du 1^{er} juin 1970 : MM. Bousaïd Mohammed et Sosse Alaoui Mohammed ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Ambaouy Mohammed, Bouadi Hamid, Ghalfi Abdelkader, Riadi Abdelhadi et Tabli Abdesslam ;

Du 1^{er} septembre 1970 : M. Fennane Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Atabou Mohamed, Fathane Mahjoub, Madini Mostafa, Mouiz Abdesslam et Zemmou Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1970 : MM. Badou Mohamed, Chajadine Mohammed, Fakhir Mohamed, Hajjaj Larbi et Naoui Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1970 : MM. Badii Ahmed, Jamaï Ahmed, Laâlam Abdesslam, Olkom El Houssine et Loirrak Mohamed ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} septembre 1968 : M. El Meniany Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Afsahi El Mostafa ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Asmaoui El Houcine, Benaziz Oulghazi, Bouchouitina Ahmed, Daghou El Arbi, Dria El Mostafa, El Akad Mohamed, El Azhari Ahmed, El Kheiri Omar, Fajri Bouazza, Fennane Abdelkader, Ghandoura Mohamed, Halmi M'Hamed, Houjji El Mekki, Mourad Mohammed, Nadi Bouzekri, Oussar Mohammed, Sabeek Mostafa et Saïss Ahmed ;

Du 1^{er} juin 1970 : MM. Aït Mahanna Benaïssa et Dahquane Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. Bayoumi Mostafa, Benzikis El Hachmi, El Habib Larbi et Taha Salah ;

2^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} septembre 1968 : MM. Darji Bouchaïb et Fahmy Bouchaïb ;

Du 1^{er} mars 1969 : M. Zaghoul Lahoucine ;

Est reclassé inspecteur (échelle 10) 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1967, puis du 1^{er} juillet 1968 au 2^e échelon et du 1^{er} juillet 1970 au 3^e échelon : M. Akkari Mohamed ;

Est intégré à compter du 1^{er} avril 1967 brigadier (échelle 3) 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1967 : M. Labsy Mustapha ;

Sont promus :

Inspecteurs adjoints (échelle 8) 2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1970 : MM. Amahdar Brahim et Baïdouri Mohamed ;

Du 3 avril 1970 : M. Snoussi Driss ;

Du 16 mai 1970 : M. Rtabi Abdeladim ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

8^e échelon du 1^{er} janvier 1970 : M. Samaka Ahmed ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1970 : MM. Edmar Jilali, Rabhi Abdesslam et Taoufiq Lhaj ;

Du 1^{er} avril 1970 : M. Zaïm Wadghiri Abderrahmane ;

Agents techniques (échelle 5) 2^e échelon :

Du 14 mars 1970 : MM. Chay Abdelhamid, Khay Moussa, Mounir Hassan, Qandoussi Abdelouahhab et Qandoussi Driss ;

Du 15 mars 1970 : M. Molaouakil Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1970 : MM. Bakkouch Mohamed, Hamdoune El Rhali et M^{me} Khettabi Khadija ;

Du 8 avril 1970 : M. Benhayoun Driss ;

Du 25 août 1970 : MM. Debbali Abdallah, Hassar El Arbi, Khiyate Miloud, Lyousri Salah, Semma Ahmed et Ziyat Driss ;

Du 12 septembre 1970 : M. Himmi Mohamed ;

Brigadiers et patrons (échelle 3) :

4^e échelon du 1^{er} mai 1970 : M. Khalladi Mohamed ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1969 : M. Jiraoui El Arbi ;

2^e échelon du 1^{er} avril 1970 : M. Otmani Abdelkader ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

3^e échelon du 22 décembre 1970 : M^{me} Bouayad Dounia (épouse Benyoussef) ;

2^e échelon du 16 août 1970 : M. Benyahia Mohamed ;

Préposés et matelots (échelle 2) 2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1970 : MM. Aârab Lahcen, Alami Chahboune Abdeljabbar, Gaïni Lahcen, Mahrougui Lekbir et Moussaïf Lahoussine ;

Du 25 avril 1970 : MM. El Otmani Ahmed et Taki Mohamed ;

Sont rayés des cadres :

Du 11 septembre 1971 : M. Touyeb Bouchaïb, agent technique stagiaire (échelle 5) 1^{er} échelon, dont la démission a été acceptée ;

Du 19 octobre 1971 : M. Layadi El Miloudi, agent technique principal (échelle 6) 3^e échelon ;

Du 3 janvier 1971 : M. Ouali-Eddine Bouchaïb, brigadier (échelle 3) 3^e échelon ;

Du 24 octobre 1971 : M. Nahjary Mohamed, brigadier (échelle 3) 3^e échelon ;

Par mesure de révocation.

Du 3 décembre 1971 : M. Filaly Ansary Abdeslam, secrétaire (échelle 5) 4^e échelon ;

Du 27 novembre 1971 : M. Azarkane Amar, ex-brigadier (échelle 3) 4^e échelon ;

Du 4 juillet 1971 : M. Lachkhar Mostafa, agent d'exécution (échelle 2) 4^e échelon ;

Du 8 novembre 1971 : M. Belgarouani Abdelhamid, ex-préposé stagiaire (échelle 2) 1^{er} échelon ;

Du 26 décembre 1971 : M. Soukhrati El Khammali, ex-agent de service (échelle 1) échelon exceptionnel ;

Du 9 août 1971 : M. Chalh Mohamed, ex-agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 13 décembre 1971 : M. Saoudi El Mehdi, agent de service (échelle 1) 3^e échelon,

décédés en activité de service.

(Arrêtés des 24 janvier 1970, 10 janvier, 8, 16, 22, 23, 25 février, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 30 mars, 3, 11 avril, 26 mai, 1^{er}, 13, 16, 18 juillet, 16, 20 août, 12, 25 octobre et 15 novembre 1971.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont nommés et reclassés *secrétaires principaux (échelle 6) :*
6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1970 : M. Gazi Ruifi Mohamed ;

5^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1968 : MM. Ahmed Mohammed Fartaj Amarti et Harac Abdelaziz Driss ;

Du 1^{er} avril 1969 : M. Mohamed Ahmed Boaza ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} avril 1970 : M. Sebbata Brahim ;

Du 1^{er} août 1970 : M. Hamza Abdelaziz ;

Du 1^{er} novembre 1970 : MM. Gomari Mohamed Ahmed et Hamou Mohamed ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1969 : M^{me} Benhamida Zineb et M. Lahlou Mohamed ;

Du 28 avril 1969 : M^{me} Ben Amour Houriya ;

Du 16 mai 1969 : M. El Kadiri El Hassani El Yamani Mohamed ;

Du 3 août 1969 : M. Ouled Adième Mohammed ;

Du 1^{er} novembre 1969 : M^{me} Bousselham Zazia ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M. Alaoui Chrifi Abdesselem, M^{lle} Benkirane Tame et M. El Aamri Jelloul ;

Du 1^{er} février 1970 : MM. Lakna Jilali, Bahaj Bahaj et M^{me} Berada Rabia ;

Du 1^{er} mars 1970 : MM. Hindi El Idrissi Mohamed et Tantaoui El Mostafa ;

Du 1^{er} avril 1970 : M. Souar Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Belarbi Driss ;

Est nommé et titularisé *secrétaire principal (échelle 6) 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1967 et du 1^{er} octobre 1968 promu au 3^e échelon, puis du 1^{er} octobre 1970 promu au 4^e échelon : M. Ouedaie Brahim.

(Arrêtés des 2, 7 juillet, 2 août et 11 octobre 1971.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires (échelle 5) 2^e échelon :*

Du 7 octobre 1969 : M. Bensalmoun El Mustapha ;

Du 1^{er} janvier 1972 : M^{me} Saâdi Fatima et M. El Alami Moulay Salah ;

Du 1^{er} mars 1972 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Lemâalmine Mohamed, El Rhazoui Abdelfettah, Abazin Abdallah, Bendouro Touria, Rafik El Bouchtia, Sassi Mohamed, Benali Mohamed, Qadiri Moulay Brahim, Charraji Mina, Hajji El Azizi Naïma, Moumni Lalla Saâddia, Jnah Hafida, Moujib Abderrahman, El Berrak Amina, Sebbata Rabéa, El Ouachali Saâdia, Benbouziane Driss, Errachidi Abdeslam, Dou-rafeï Rachid, Dahbi Najiba, Azzaoui Omar, Filali Baba Hayat, Alaoui Belguitti Souâd, El Alami El Moutaouakil Lalla Nouzha, Houari Omar, El Jaouhari Lalla Naïma, Bendourou Mohamed Rachid, El Moustadref Zineb, Fassi Fihri Fouad, El Rhazouani Rkia, El Hadki Mohamed, Taïb Khadija, Bahaj Lahoucine, Zaki El Mekki, Sahli Bahija Lamiri M'Hamed, Jouhari Abdelfettah, Ezzaïm Youssef, Alouani Abdelghafor, Arbane Mohamed, Taheri Mohamed, Annassi Mohamed, Amrani Senhaji Abdelaziz, Hazm Abderrahmane, Saïkoug Ahmed, Lahlou Tam, Kharraz Khadija, Fallahi Zhor, Lahcini Thami, Doudouch Abderrahman et Cherkaoui Khadija ;

Du 26 avril 1972 : MM. Touati Driss, Allali Mohamed, Benyoussef Mohamed, Kharbouche Lhassan et Lazâar El Mehdi ;

Du 13 mai 1972 : M. Zayani Abdelhak ;

Du 14 mai 1972 : M^{me} Benali Fatima ;

Du 17 mai 1972 : M. Ech-Choudani Mohamed ;

Du 20 mai 1972 : M. Chhilif Ahmed.

(Arrêtés des 12, 25, 26 juillet et 18 août 1972.)

* * *

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sont promus :

Inspecteurs de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Benseddik Abderrahmane ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Alami Driss Hassan ;

Inspecteurs :

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Benseddik Abderrahmane ;

Du 1^{er} novembre 1968 : M. Alami Driss Hassan ;

Du 1^{er} juin 1969 : M. Trachen Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} juin 1967 : M. Trachen Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1969 : M. Fenzar Mohamed ;

Du 1^{er} février 1970 : M. Senhaji Mohamed ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Feuzar Mohamed ;
 Du 1^{er} février 1968 : M. Senhaji Mohamed ;
 Du 21 novembre 1969 : M. Bouhlal Mohamed Dahbi ;

De 4^e classe :

Du 21 novembre 1967 : M. Bouhlal Mohamed Dahbi ;
 Du 1^{er} septembre 1969 : M. Boutaleb Driss ;
 Du 1^{er} novembre 1969 : M. Hajjaji Hajjaj ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} septembre 1967 : M. Boutaleb Driss ;
 Du 1^{er} novembre 1967 : M. Hajjaji Hajjaj ;

Rédacteurs :

Principal de 3^e classe du 1^{er} août 1970 : M. Chaoui Abdelhadi ;

De 1^{re} classe :

Du 1^{er} août 1968 : M. Chaoui Abdelhadi ;
 Du 15 juillet 1969 : M. Haloui Abdellali ;

De 2^e classe du 15 juillet 1967 : M. Haloui Abdellali ;

Contrôleur de classe exceptionnelle du 1^{er} mai 1970 : M. Mekki Berrada Hassan ;

*Contrôleurs principaux :**De 1^{re} classe :*

Du 1^{er} mai 1968 : M. Mekki Berrada Hassan ;
 Du 1^{er} novembre 1969 : M. Zizi M'Hamed ;
 Du 1^{er} février 1970 : M. Bentahar Omar ;
 Du 1^{er} avril 1970 : MM. Abbassi Chraïbi Ahmed et Bend'Chiche Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1970 : M. Lahlou Bensalem ;

Du 19 novembre 1970 : M. Youmine Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Zizi M'Hamed ;
 Du 1^{er} février 1968 : M. Bentahar Omar ;
 Du 1^{er} avril 1968 : MM. Abbassi Chraïbi Ahmed et Bend'Chiche Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1968 : M. Lahlou Bensalem ;

Du 19 novembre 1968 : M. Youmine Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1969 : M. Benarrosch Élie ;

Du 1^{er} juin 1969 : M. Kerfali Layachi ;

Du 28 juin 1969 : M. Ibrahimy Moulay Ali ;

Du 1^{er} juillet 1969 : M. Bennani Abdelkrim ;

Du 1^{er} septembre 1969 : M. Naguille El Arbi ;

Du 9 septembre 1969 : M. Warit El Maâti ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Kabbaj Madani ;

Du 1^{er} novembre 1969 : M. Bennouna Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1969 : M. Benjelloun Touimi Mohamed Madini ;

Du 13 janvier 1970 : M. Khaïder Hassan ;

Du 1^{er} février 1970 : M. Lahlou Mohamed ;

Du 7 février 1970 : M. Jawad Ahmed ;

Du 11 février 1970 : M. Benchaffaï Thami ;

Du 6 mars 1970 : M. Ghojdi Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1970 : M. Lahlou Abdelhaq ;

Du 15 septembre 1970 : M. Touti Kacem ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Zindine Mohamed ;

De 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1967 : M. Benarrosch Élie ;

Du 1^{er} juin 1967 : M. Kerfali Layachi ;

Du 28 juin 1967 : M. Ibrahimy Moulay Ali ;

Du 1^{er} juillet 1967 : M. Bennani Abdelkrim ;

Du 1^{er} septembre 1967 : M. Naguille El Arbi ;

Du 9 septembre 1967 : M. Warit El Maâti ;

Du 1^{er} octobre 1967 : M. Kabbaj El Madani ;

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Bennouna Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1967 : M. Benjelloun Touimi Mohamed Madini ;

Du 13 janvier 1968 : M. Khaïder Hassan ;

Du 1^{er} février 1968 : M. Lahlou Mohamed ;

Du 7 février 1968 : M. Jawad Ahmed ;

Du 11 février 1968 : M. Benchaffaï Thami ;

Du 6 mars 1968 : M. Ghojdi Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1968 : M. Lahlou Abdelhaq ;

Du 15 septembre 1968 : M. Touti Kacem ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Zindine Mohamed ;

Du 1^{er} février 1970 : M. El Ouadoudi Ahmed ;

Du 20 février 1970 : M. Ammari Mustapha ;

Du 10 septembre 1970 : M. Ounayn Abdelkrim ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Sosso Alaoui Mustapha ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Mediouni Mustapha ;

Du 16 décembre 1970 : M. Malk Abdelaziz ;

De 4^e classe :

Du 13 janvier 1966 : M. Khaïder Hassan ;

Du 1^{er} février 1968 : M. El Ouadoudi Ahmed ;

Du 20 février 1968 : M. Ammari Mustapha ;

Du 10 septembre 1968 : M. Ounayn Abdelkrim ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Sosso Alaoui Mustapha ;

Du 1^{er} novembre 1968 : M. Mediouni Mustapha ;

Du 16 décembre 1968 : M. Malk Abdelaziz ;

Du 1^{er} mars 1969 : M. Oudad Ahmed ;

Du 10 juillet 1969 : M. El Harouchy Abdellali ;

Du 1^{er} novembre 1969 : MM. Kettani Saâddine et Tarout M'Hamed ;

Du 1^{er} décembre 1969 : MM. El Azmi Mustapha et Ghaliouech Mohamed ;

Du 16 décembre 1969 : M. Chraïbi Abdellah ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M. Morsli Bouchaïb ;

Du 1^{er} mai 1970 : M. Zuati Mohamed ;

Du 10 novembre 1970 : MM. Bennani Affif et Sellami Mustapha ;

*Contrôleurs :**De 1^{re} classe :*

Du 1^{er} mars 1967 : M. Oudad Ahmed ;

Du 10 juillet 1967 : M. El Harouchy Abdellali ;

Du 1^{er} novembre 1967 : MM. Kettani Saâddine et Tarout M'Hamed ;

Du 1^{er} décembre 1967 : MM. El Azmi Mustapha et Ghaliouech Mohamed ;

Du 16 décembre 1967 : M. Chraïbi Abdellah ;

Du 1^{er} janvier 1968 : M. Morsli Bouchaïb ;

Du 1^{er} mai 1968 : M. Zuati Mohamed ;

Du 10 novembre 1968 : MM. Bennani Affif et Sellami Mustapha ;

Du 20 novembre 1968 : M. Hassine Bouchaïb ;

Du 1^{er} février 1969 : MM. Benjelloun Hassan et Benkacem Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1969 : M. Mahssoune Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1969 : MM. Snoussi Mustapha, Tamir Ahmed et Cherfaoui Jillali ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Belghiti Alaoui Abdelaziz ;

Du 9 janvier 1970 : M. El Arch Mustapha ;

Du 11 août 1970 : M. Moussadyk Abdellatif ;

Du 5 octobre 1970 : M. El Kanit Jillali ;

Du 15 octobre 1970 : M. Bel Hadj Thami ;

Du 10 décembre 1970 : M. Hamidallah Mohamed ;

De 2^e classe :

Du 1^{er} février 1967 : MM. Benjelloun Hassan et Benkacem Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1967 : M. Hassoune Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1967 : MM. Snoussi Mustapha, Tamir Ahmed et Cherfaoui Jillali ;

Du 1^{er} octobre 1967 : M. Belghiti Alaoui Abdelaziz ;

Du 9 janvier 1968 : M. El Arch Mustapha ;

Du 11 août 1968 : M. Moussadyk Abdellatif ;

Du 5 octobre 1968 : M. Kanit Jillali ;

Du 15 octobre 1968 : M. Belhadj Thami ;

Du 10 décembre 1968 : M. Hamidallah Mohamed ;

De 3^e classe du 9 janvier 1966 : M. El Arch Mustapha ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1969 : M^{me} Taoudi Benkirane Najia ;

Secrétaire administratif de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1967 : M^{me} Taoudi Benkirane Najia.

(Arrêtés du 5 août 1971.)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont intégrés à compter du 1^{er} avril 1967 :

Conducteurs de chantier (échelle 5) :

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1965 : M. Jaoui Miloud ;

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1965 : M. Louezzane M'Hamed ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} octobre 1966 : M. El Fayq Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1965 : MM. Addi Mohamed et Tehmaoui Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1966 : M. Hdiidi Abdelouab ;

Du 1^{er} août 1966 : MM. Essediqi Belkacem et Moumene Abderrahmane ;

Sont confirmés et titularisés :

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8), 2^e échelon du 1^{er} octobre 1967 : MM. Tafakhart Mustapha, Lemmini Salah, Msamri Mostafa, Bouzekri Lahcen, Kanjaâ Abdelaziz, Tantaoui El Araki Abdelaziz et Kayouf Et-Tibari ;

Conducteurs de chantier (échelle 5) :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1968 : M. Mouedden Mohamed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1969 : M. Safi Bouchaïb ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M. Boughida Mohamed ;

Du 15 mai 1970 : M. Touzouz Driss ;

Du 1^{er} juin 1970 : M. Housni Mostafa ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Gaouzi Lahoucine, Khabba Saïd, Rida Mohamed, Echaoui Abid et Izzi Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1971 : MM. El Malqi Ahmed, El Gatrani Omar, Boutaïb Abdellatif, El Mazil Ahmed, Dahbi Mohamed, Zougagh Abderrahmane, Farsi Ahmed, Taous Omar, Hamdouch Lahcen, Hamani Abdellah, Makhoul Larbi, Sefrioui Mohamed Lotfi et Bourht Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1971 : M. Chibani Bouchaïb ;

Sont promus :

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) :

7^e échelon du 1^{er} octobre 1969 : M. Squalli Houssaïni Jaouad ;

6^e échelon du 1^{er} avril 1969 : MM. Ksikes Houssine, Bennis Omar, Idrissi Kaïtouni Abdelouahab, Cherrat Housseine, Chaoui ben Abdellah, Janah Mohamed et Kamal Djilali ;

5^e échelon :

Du 1^{er} août 1969 : M. Fidi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 : MM. Ouizid Abdelmalek, Ouriagli Kobbi Abdelouahab et Louane Allal ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Moukrite Abdelmoumen et Benaroch Abraham David ;

Du 1^{er} février 1970 : M. Dinar Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1970 : M. Achehboune Driss ;

Du 1^{er} avril 1970 : MM. El Kamar Mohamed, Chraïbi Hamid et Bouaïcha Driss ;

Du 1^{er} mai 1970 : M. Abderrahman Younès Soussi ;

Du 1^{er} août 1970 : MM. Kadri Mohamed et Kamal Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. El Yousfi Bouazza, Fateh Abderrahmane et Benothmane Mustapha ;

Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Chahdi Mohamed, Bouarfa Benaïssa, Doukkali Ahmed, El Yousfi Mohamed, Aberkan Mohamed, Fillali Lahbib et El Hachimi El Idrissi Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Zniber Larbi ;

Du 1^{er} décembre 1970 : MM. Dahbi Alaoui Abdelkader, Jabir Abdellatif et Alaoui Abdellah ;

4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1967 : MM. Louane Allal et Ouizid Abdelmalek ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Aberkan Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1968 : MM. Dahbi Alaoui Abdelkader et El Hafed El Hafed ;

Du 1^{er} janvier 1969 : M. El Mesmoudi Abdelkader ;

Du 1^{er} avril 1969 : M. Guessous Abderrazak ;

Du 1^{er} septembre 1969 : M. Islah Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Khaneboubi Moulay Driss ;

Du 1^{er} novembre 1969 : MM. Moussa Mohamed et Marciano Albert ;

Du 1^{er} décembre 1969 : MM. Al Alaoui Draï Driss, El Abdi Bouchaïb et El Oufir El Mehdi ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M. Houssaïm Abdelkhalek ;

Du 1^{er} février 1970 : MM. Amghar Mohamed, Benbella El Houssaïm, Cherradi Mehdi, Badgui Abdellah, Chemlal Ahmed, Tamouro Abdelouahad, Touijar Mohamed, Belkaria Mohamed, Ennibi Brahim, Bousfiha Azze-Eddine, Zakri Lahcen, Beraïch El Bachir, Boulaïch Mohamed et Banine Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1970 : MM. Abhir Thami et Abdelfadel Driss ;

Du 1^{er} mai 1970 : M. Nazih Moulay Ali ;

Du 1^{er} août 1970 : M. Gourirran Mohamed, El Madi Mohamed, Chicri Abdelaziz et El Moutarajji El Alaoui Taïbi ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. Youmine Abdelmajid et El Maïmouni Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Andaloussi Mohamed, Kanjaâ Abdelaziz, Msamri Mostafa, Dabaj Mohamed, Bencherif Moulay Ahmed, Aberkane Mohamed et Boudhan Benyounès ;

3^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1967 : M. Islah Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1967 : MM. El Abdi Bouchaïb, El Aoufir El Mehdi et Al Alaoui Draï Driss ;

Du 1^{er} janvier 1968 : M. Houssaïm Abdelkhalek ;

Du 1^{er} février 1968 : MM. Boulaïch Mohamed et Ennibi Brahim ;

Du 1^{er} avril 1968 : M. Andaloussi Mohamed Abdelkader ;

Du 1^{er} août 1968 : M. El Moutarajji El Alaoui Taïbi ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Hseine M'Hamed, Ammor Jilali, Kanjaâ Abdelaziz et Msamri Mostafa ;

Du 1^{er} avril 1969 : MM. Kayouf Et-Tibari, Tafakhart Mustapha, Lemmini Salah, Tantaoui El Araki Abdelaziz, Bouzekri Lahcen et Hajby Abderrahmane ;

Du 1^{er} août 1969 : MM. Cheikh Mohamed, Announi Abdelali, El Guerche Amar et El Fdili Alaoui Abdelaziz ;

Du 2 octobre 1969 : M. Jendi Mohamed ;

Du 1^{er} février 1970 : MM. Rached Mostafa, El Bali El Bouhali, Bensouda Rachid et Aznag Abdelkébir ;

Du 1^{er} août 1970 : MM. Metni Rachid, Hbabi Abdelahad, Bamarouf Lahoussine, Omari Bachir, Ouagar Saïd, Aït Salah Mohamed, Brhaïdid Abdelkader, Amiri Mohamed et Boudarka Moulay El Mamoun ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1967 : M. Hseine M'Hamed ;
Du 1^{er} avril 1968 : M. Hajby Abderrahmane ;
Conducteurs de chantiers (échelle 5) :

8^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Amjad Mohamed ;
Du 1^{er} janvier 1968 : M. Qassimi Abdellah ;
Du 1^{er} juillet 1969 : M. El Hakmaoui Ahmed ;
Du 1^{er} mai 1970 : MM. Nefkhaoui Aïssa et Haouazine Ahmed ;
Du 1^{er} septembre 1970 : M. Ettouil Kacem ;

7^e échelon :

Du 1^{er} février 1968 : M. Laâriche El Mustapha ;
Du 1^{er} avril 1968 : M. Benkarroum Mustafa ;
Du 1^{er} mai 1968 : M. Kamel Mohammed ;
Du 1^{er} novembre 1968 : M. Khallafi Allal ;
Du 1^{er} janvier 1969 : MM. Belghiti Alaoui Mohamed, Himdi Mohamed, Abbar Driss, Ourourou Ali, Sabri Ahmed et Benbadis Abdelkader ;

Du 1^{er} février 1969 : M. Benhaddouche Mohamed ;
Du 1^{er} mars 1969 : MM. Haka Mohamed et Bertaï Hammad ;
Du 1^{er} avril 1969 : M. Fessikh Larbi ;
Du 1^{er} septembre 1969 : M. El Kharraz Abdeslam ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Anibou Mohamed, Bendahman Abdelaziz, Saïdi Abdelkader, Chiboub Abdelaziz, Nafkha Bouchaïb, Alla Abdelkader et El Abbadi M'Faddel ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Lemtiri Feth Abderrahman, Ayyar Mohamed et Hajji Brahim ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Ghakir Lahcen ;

Du 1^{er} novembre 1970 : MM. Loudiyi Mohamed, Cherkaoui El Ansari Larbi, Bourich Mohamed, Zahhar Driss et Aïn El Hout Moulay Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1970 : M. Boufarès Mohamed ;

6^e échelon :

Du 1^{er} mai 1967 : MM. Bendahman Abdelaziz, Nafkha Bouchaïb, Chiboub Abdelaziz, Saïdi Abdelkader et Anibou Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1967 : M. Lemtiri Feth Abderrahman ;
Du 1^{er} novembre 1967 : M. El Baraka Ali ;
Du 1^{er} mai 1968 : MM. Achehboune Ahmed et Maskali Ahmed ;
Du 1^{er} juillet 1968 : M. Lamsaouri Reddad ;
Du 1^{er} novembre 1968 : M. Aït Jilali Aomar ;
Du 1^{er} décembre 1968 : M. Bendany Abdelkader ;

Du 1^{er} janvier 1969 : MM. Lamrini Abdellâli, Boubcher Belaïd, Diani Ahmed, Hani Lahcen, Aït Abdelaâli Brahim et Lahlou Abder-razak ;

Du 1^{er} mai 1969 : M. Ighora Hamida et Sghir Si Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1969 : MM. Benmoussa Abdeljebbar, Chergui Abdeslam, Khaled Mohammed et Essaor El Ghazouani ;

Du 1^{er} juillet 1969 : M. Asfor Lahcen ;

Du 1^{er} septembre 1969 : M. Kouri Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1969 : MM. Khali Mohamed, Cherkaoui Dekkaki Mohamed, Loukili Saïd, Elkouhaïl Hachémi, Tyal Driss et Chnaoui Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1969 : MM. Bekkaoui Tayeb, Touzouz Ali, Jemali Mohamed et Harrouch Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Lakhouili Mohamed et Lamsaouri M'Hamed ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Bouhdoud Hamida, Laâraj M'Barek, Doubli Mohamed, El Amraoui El Mostafa, Belhabîb Abdelhamid et Ferhoun Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1970 : MM. Moutkane M'Barek et Khadacha Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Flouh Ahmed, Hassafry Abdelkader et Darhrham Laïdi ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. Brahim Larbi et Zarouky Jilali ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M. Sabi El Mostapha ;

Du 1^{er} décembre 1970 : M. Maâmri Mohammed ;

5^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1967 : M. Kouri Mohammed ;
Du 1^{er} novembre 1967 : MM. Doubli Mohamed et Laârej M'Barek ;
Du 1^{er} janvier 1968 : M. Hassafry Abdelkader ;
Du 1^{er} octobre 1968 : MM. Sabi El Mostapha et Guedil Brahim ;
Du 1^{er} décembre 1968 : M. Massmoudi Thami ;
Du 1^{er} janvier 1969 : M. Berrada Mohamed ;
Du 1^{er} mars 1969 : M. Traïfi Miloud ;
Du 1^{er} juillet 1969 : MM. Bendahhou Ahmed, Touchka Abdellah et Barghoute Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1969 : MM. Rached Abderrahman, Taouil Driss et Echandouri Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1970 : MM. Merimi Ahmed, Farid Bouazza, Azhar Mostafa, Hallami Mohamed ben Driss ben M'Hamed, Tijani Larbi, Karhate Andaloussi Mohamed, Demni Abdellah et Hallami Mohamed ben Taybi ben Abbès ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Bouchiah Mohamed, Chekrime Mohamed, Ghafrane Mohamed, Yahia Abdelhak et Salama Abderrahmane ;

Du 1^{er} septembre 1970 : M. Sabir Bouchta ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M. Mesbahi Driss ;

4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1967 : M. Merimi Ahmed ;
Du 1^{er} mai 1968 : M. Mesbahi Driss ;
Du 1^{er} juillet 1968 : MM. Banasse Zaïd et Khallouk Ali ;
Du 1^{er} janvier 1969 : M. Bourhila Brahim ;
Du 1^{er} juillet 1969 : MM. Dakkir Mohammed, Oudanimi Ahmed, El Ouarzazi Brahim, Mrissi El Khamar, Ghalmane Ahmed, Alaoui Hassan et Khallaf Mustapha ;

Du 1^{er} décembre 1969 : M. Pani Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Chalh Mohamed, Farifra El Mostapha, Himer Ahmed, Kchila El Hachemi, Labib El Maâti, El Qoraïchi Ahmed, M'Barki Houssa et Kharroub Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Eddaraâoui Abdelhak, Laâraj Ahmed et Abida Mohammed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1969 : M. Melloul Lahcen ;

Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Lahssini Ahmed, Safi Bouchaïb, El Mokrini Mohamed, Messali Hassane, Kadiri Mostapha et Ouanaïmi Brik ;

Du 1^{er} juillet 1970 : MM. Ragraoui Abbès, Jamaï Omar, Hassani Bati Moulay M'Hamed, Jemhati Abdellah, Aghori Abdeslam, Bakhtaoui Amar, Bel Baraka Driss, Lamghari Mohamed, Karimi El Mostapha, El Ghamrasni Mohamed Sghir, Moutaouakil Omar et Agoumi Abdeslam ;

Du 15 juillet 1970 : M. Talha Moussa.

(Arrêtés des 17, 24 septembre 1970, 30, 31 mars, 26, 31 mai, 9 juillet, 11, 30 septembre, 4, 5, 6 octobre, 11, 23 décembre 1971 et 27 avril 1972.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont promus adjoints de santé brevetés (échelle 5) 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1969 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Basri Fatima (épouse Benlarbi), Habibi Yamina, Zuati Esther, Hihî Fatima, Bouazza Mohammed, El Hamel Ahmed, El Faïz El Kébira (épouse Ouââbouche), Lamhammi Fatima, Benrida Halima (épouse El Haïtani), Leheoual Mohammed, Krafni Khalifa, Iboudi Rabah, Zerrioui Drissia (épouse Ahmed El Haj Mohamed) et Bounia Driss ;

Du 1^{er} février 1969 : M^{mes}, M^{lles} et MM. El Bazi Ahmed, Hanaty Miloudi, Ammar Lahsen, Trombati Abdelaziz, Ibnou Abbad M'Hamed, Dardari Larbi, Bezzali Mimoun, Kherdi Aomar, Bagy Abdelâaziz, Jemmi Lahcen, Tassite Fatima, Amari M'Barka, Kabbadj Abdelkrim, Ilouli Mohammed, Lyoussoufi Ahmed, Kebir Maâti Rahali, Moumène Haj Mohamed, Watas Mohammed, Khajat Mohamed, Najah Saâdia (épouse El Moutaouakil), El Mir Saâdia, Ferkhani Aomar Mimoun, Bouazza Mohamed, Mohamed Abdeslam Hamed, Sarhdaoui Benyounés et Otmani Ali ;

Du 1^{er} mars 1969 : M^{mes} et MM. Chamille Regragui, Brouksy Ouardia (épouse Chbani), Abdelkrim Mohamed Lahcen Laïssar, Mellouki Mokhtar, Abdeloualid Ahmed, Ouahhabi Abdelmoumen, Azibou Touriya (épouse Ouannan), Zouaïdia Bousseham, Benhammou Hassan, El Adnani Keltoum (épouse Atifi), Atliq Ayad, El Kasmi Reddad, Mohamed Abdeslam Jolli, Hamuad Amar Hamida, Talbia Fatna (épouse Barchadlia) et Qortobi Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1969 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Mezzani Mohamed, Haffoud Mohamed, Badyine Mohamed, Assou Saâdia, Boudhar Omar, Khoulabi Fatima, Bouhmid Tijania (épouse Blouz), Zerouali Zeroual, El Ghoulami Fatna, Bakal Abdelkader, Hajani Khaddouj (épouse Taïlaci), Moufid Zhor (épouse Tozont), Jbilo Kébira, Baqqali Maria, Gou-rari Mohamed, Barka Khadija, Hanafi Haniya (épouse Akla Lyazid), Naja Khattabi, Senoussi Hassani, Lamouri Abdeslam, Ngabi Malika (épouse Chagri), Bachir Mohamed Aârab, Mustapha Abdeslam Garba-outi, El Guedrî Mohamed, Sinan Mimoun, Ajdadar Omar, Souidi Mostapha, El Achâari Miloudi, Bouchâali Mohammed, Allalou Aïcha (épouse Fariss), El Guir Ahmed, Assou Mohammed, Babour M'Hamed, Yaâ-goubi Fatima, Bouziani Mina, Bibit Kaddour, Rhzaoui Abderrahmane, Ryady Ahmed, Chichou Fatna, Zardani Boujemâa, Chimi Chami, Mabrouki Zhour (épouse Chekkour), Saâd Aïcha, Dahmani Ahmed, El Kabil Oumkeltoum, Amraoui Mina, Beya bent Hacen (épouse Tedghouti), Chafi Brahim, Madani Jouhar (épouse Serhrouchni), Zahid Zohra (épouse Chouqaïr), El Amri Mohamed, Lafia Khalifa, Zarrouq El Amine, Haddaoui Mohammed, Mejour Mohamed, Belhadj Fatima, Nacer Mohamed Elhassane, Fahmi Driss, Fatima bent Mohamed Faïlali (épouse Abdelhadi), El Mountassir Abdelkébir, Malihi Mohamed, Batati Malika (épouse Moufid), Rajad Ahmed, Miligui Brahim, Kaddiri Mohamed, Chenouf Hafida (épouse Ben-moussa), Taj Zahra (épouse El Ansari), Lehmidî Khadija, Settou Bennaceur, Bouakal Zoubida (épouse Rguig), Abdennouri Kaddour, Selkani Lahcen, Bouchane Khadija, Rachidi Mohamed, Lrhcha Miloudi, Zouhri Aïssa, El Boudakhaïni Mohamed, Ben Malek Ahmed, Benjali Larbi, Khouya Amina, Chamsi Mohamed, Bilal Drissia (épouse Saâd), Karam Driss, Hasnaoui Lhoussine, Benmansour Ahmed, Biram Aïcha, Jabar Bassou, Affari Bouazza, Bakkani Abderrahmane, Mehdi Mohamed Laâkel, Ayachi Bouchala Thami, Doulani Halima, Lissir Mohamed ben Driss, Touraya Tanjaoui, Bouguet-touche Mohammed, El Idrissi Ghita, Beyadh Yahya, Koukir El Hous-sine, Aït Oumzil Khadija (épouse Rhouami), Agougil Ahmed, Hafidi Sakina, Machaoui El Machi, Salmi Mohammed, Rahmani Mimoun, Thimou Hassan, Zaoin Bouchaïb, Khouzaïmi Aïcha, Radia bent Bachir, Jamil Aomar, Chlayli Mohamed, Tamtamaouy Abdelkader et Meskany Malika (épouse Fahim) ;

Du 1^{er} mai 1969 : M^{me} Raguigue Latifa (épouse Majdi) et M^{lle} Oumassount Aïcha ;

Du 1^{er} juin 1969 : MM. Ahmed Mohammed Haddou Aali et Hamri Abdellah ;

Du 1^{er} juillet 1969 : M^{me}, M^{lles} et MM. Korchi Khadija (épouse Moubarik), El Alaoui Najib Moulay Taïeb, Benali Amina, Jeddari Zineb, Bezzazi Mohamed, Oulad Zahra Lahsen, Zine Filali Abdelhak et Boulhez Brahim ;

Du 1^{er} août 1969 : MM. Madrane Mohamed, Salah Mofad-Dal, Jamaï Mohammed, Belbachir Mohammed et Hamli Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1969 : M^{lle} Boutinzer Fatna, MM. Saâdouni Mohamed Larbi, Mammou Ahmed et Abidi Bachir ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M^{mes}, M^{lles} et MM. Khouya Brahim, Lotfi El Khyati Abdeslam, Jennine El Houssaïn, Hamdane Mahjouba (épouse Jabbouri), Nadif Mohammed, Ali ou Alla M'Hamed, El Guir Ismaïl, Oulmassi Lhoussaine, El Fahlaoui Mohammed, Boulaïch Lazifi Ahmed, Zahi ben Amar, Alaoui Belghiti Zineb (épouse Mellouki), Abdelkhalek Mizian Taher, Houri Abdelhak, Atar Ahmed, Lamarti Chbani Mokhtar, El Mansour Mohamed, Echergui Zineb, El Yaalaoui Ahmed, Mahbach Fatima (épouse Ghounbaz), Bensalem Mohamed, Essafi Mohammed, Jadrane Fanida (épouse Belallam), Imer Fatna, Ramdani Abdelmalek, Knidif Radia (épouse Radouni), Itri Fatima (épouse Belyamine), Lamsakhar Salah, Ketri Driss, Lotfi Oum El Khair, Bachari Abdelouahid, Hilal Larbi, Akkari Halima (épouse Lahrichi), Sabor Layachi, Kebir ben Abdeslam, Lakhlifi Assia, Morabit Meriem (épouse Mouchtake), Beddal Abdeslam, Tamou bent Mohamed, Jamal Khalifa, El Kendi Mohamed, Aït Hmitti Fettouna (épouse Sakhi), Hafidi Abdellah, Sarhite Mohamed, Bounader Haddoum, Doulani Mina, El Guir Fatna (épouse Lahrech), Bensassi Sidi Mohamed, Gargari Driss, Hadir Rahal, Essougrati Abdelmajid, Waddi Fatima (épouse Ahmed ben Bou-jemâa), Boudri Abdallah, Guentari Fatima, Abdesselem Mohamed Amar Bufrahi et Aït Lhaïmar Mohamed ;

Du 2 octobre 1969 : M. Madani El Mokhtar ;

Du 14 octobre 1969 : M. Barhon Abdeslam ;

Du 16 octobre 1969 : M. Hajoui Tamou ;

Du 23 octobre 1969 : M^{lle} Bencham Fatima ;

Du 1^{er} novembre 1969 : M. Souissen Driss ;

Du 23 novembre 1969 : M. Radi Ahmed Amar ;

Du 1^{er} décembre 1969 : M. Zartoune Larbi.

(Arrêtés des 14 avril 1969, 2, 4, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30 juin, 1^{er}, 2, 3, 5, 21, 24, 28, 29 juillet, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 26, 29, 30 septembre, 5, 21 octobre, 2, 3 novembre 1970, 7, 8, 12, 14, 28, 29 avril, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 17 mai et 18 juin 1971.)

Résultats de concours et d'examens.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (CYCLE NORMAL)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3133, du 15 novembre 1972

Sont admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle normal de l'École nationale d'administration publique du 26 octobre 1972 les étudiants dont les noms suivent :

Au lieu de :

« Serroukh Abderrahim »

Lire :

« Serroukh Abderrahman. »

(Le reste sans changement.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 27 NOVEMBRE 1972. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Oujda—Ville-nouvelle, émission n° 20 de 1972 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émissions n°s 2 de 1970 et 20 de 1972 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions n°s 4 de 1971 et 3 de 1972 ; Kenitra—Ville-nouvelle, émissions n°s 26 de 1970, 27 de 1971 et 28 de 1972 ; Sidi-Kacem, émission n° 6 de 1972 ; Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, émission n° 11 de 1972 ; Rabat-Sud, émissions n°s 65, 66 et 67 de 1972 ; Rabat-Oudaïas, émission n° 3 de 1972 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 4 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 64 de 1970, 65 et 66 de 1971, 17, 32 et 134 de 1972 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 16 et 17 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 60 et 63 de 1969, 61 et 64 de 1970, 62 et 65 de 1971, 54, 55 et 66 de 1972 ; Ben-Slimane, émissions n°s 1 de 1970 et 2 de 1971 ; Benahmed, émissions n°s 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émissions n°s 7 de 1971, 8 et 9 de 1972 ; Fquih-ben-Salah, émissions n°s 1 de 1971 et 2 de 1972 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 12 de 1972 ; Azemmour, émission n° 2 de 1972 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 41 de 1972 ; Marrakech-Médina, émission n° 9 de 1972 ; Marrakech—Arsèt-Lamâach, émission n° 8 de 1971 ; Larache, émissions n°s 13 de 1969, 14 de 1970, 15 de 1971 et 16 de 1972 ; Nador, émission n° 11 de 1971.

LE 5 DÉCEMBRE 1972. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Oujda—Ville-nouvelle, Berkane-Médina, Sidi-Slimane, Safi-Port, Inezgane et Taroudannt, émissions n°s 12 de 1969 et 9 de 1970 ; Oujda—Bab-El-Gharbi, émission n° 12 de 1969 ; Fès—Ville-nouvelle, émissions n°s 22 de 1967, 18 de 1968, 16 de 1969 et 11 de 1970 ; Fès-Batha, émissions n°s 7 de 1966 et 1967, 10 et 11 de 1969 ; Fès—Aïn-Kadous, émissions n°s 13 de 1969 et 9 de 1970 ; Taza et Safi—Recette-municipale, émission n° 7 de 1970 ; Meknès-Batha, émissions n°s 15 de 1968, 12 de 1969 et 9 de 1970 ; Meknès-Ryad, Kenitra-Est, Had-Kourt, Rabat-Nord, Settat, Kasba-Tadla, Youssoufia, Tamanar, Marrakech—Arsèt-Lamâach, Tétouan—Bab-Rouah, Nador et Al Hoceïma, émission n° 9 de 1970 ; Ksar-es-Souk, émission n° 9 de 1969 ; Kenitra—Ville-nouvelle, émissions n°s 12 de 1969, 8 et 9 de 1970 ; Rabat-Sud, émissions n°s 19 de 1968, 15 de 1969 et 11 de 1970 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 9 de 1968 et 1969 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 11 et 12 de 1969, 8 et 9 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 15 de 1969, 9, 10 et 11 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 24 de 1967, 14 et 18 de 1968, 12 de 1969 et 9 de 1970 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 9, 10, 11 et 12 de 1969 et 8 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Othmane, émissions n°s 11 de 1969 et 9 de 1970 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 23 de 1966, 22 de 1967, 14 et 18 de 1968, 14 de 1969, 9 et 11 de 1970 ; Casablanca—Maârif, émissions n°s 13 de 1968, 10, 11, 13 et 14 de 1969, 8 et 9 de 1970 ; Casablanca—El-Fida, émissions n°s 11 de 1969 et 9 de 1970 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions n°s 12 et 13 de 1969, 8 et 9 de 1970 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 7 et 12 de 1969, 7 et 8 de 1970 ; Mohammedia, émissions n°s 15 de 1969 et 10 de 1970 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 17 de 1968 ; Marrakech-Guéliz, émissions n°s 24 de 1967, 16 de 1968 et 14 de 1969 ; Marrakech-Médina, émission n° 13 de 1969 ; Agadir, émissions n°s 15 et 16 de 1968, 12 et 13 de 1969 et 10 de 1970 ; Tanger-Médina, émissions n°s 12 de 1969 et 8 de 1970 ; Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 15 de 1968, 11 et 13 de 1969 et 10 de 1970 ; Tétouan—El-Adala, émissions n°s 21 de 1967, 9 et 20 de 1968, 13 de 1969, 10 et 11 de 1970.

LE 5 DÉCEMBRE 1972. — *Taxe urbaine* : Meknès-Ryad, Kenitra—Ville-nouvelle et Inezgane, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—

Place-des-Nations-Unies, émission n° 3 de 1970 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 2 de 1971 ; Sidi-Bennour, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Safi-Port, émissions n°s 4 de 1969, 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Youssoufia, Oulad-Teïma, Nador et Al Hoceïma, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Essaouira—Ville-nouvelle, Marrakech-Guéliz et Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 4 de 1969, 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Agadir, émissions n°s 2 et 4 de 1970 et 2, 3 et 4 de 1971 ; Tanger-Médina, émission n° 4 de 1969 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 4 de 1969 et 1970 et 2 de 1971 ; Tétouan—Bab-Tout, émissions n°s 4 de 1969 et 3 de 1970 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions n°s 3 de 1969 et 2 de 1971 ; Asilah, émission n° 3 de 1969.

LE 5 DÉCEMBRE 1972. — *Impôt des patentes* : Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca-Bourgogne, Safi-Port, Essaouira—Ville-nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech-Médina, Marrakech—Arsèt-Lamâach et Tétouan—Bab-Tout, émission n° 1 de 1972 ; El-Hajeb, Kasba-Tadla, Fquih-ben-Salah, Azilal, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn et Asilah, patentes rurales de 1972.

LE 5 DÉCEMBRE 1972. — *Réserve d'investissements* : Rabat-Sud, émission n° 3 de 1971 ; Rabat—Cité-Mabella, émission n° 1 de 1968, 1969 et 1970 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions n°s 2 de 1970 et 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 7 de 1966 et 1969, 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 4 de 1969, 5 de 1970 et 3 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 4 de 1972 ; Tétouan—El-Adala, émissions n°s 4 de 1966, 2 de 1969, 3 de 1970 et 1971 et 2 de 1972 ; Tétouan—Bab-Tout, émission n° 2 de 1972.

LE 30 NOVEMBRE 1972. — *Contribution complémentaire* : Oujda—Ville-nouvelle, Oujda-Médina, Oujda—Bab-El-Gharbi, Jerada, Berkane-Médina, Berkane-Centre, Taourirt, Fès—Ville-nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Midelt, Khenifra, Ksar-es-Souk, Kenitra—Ville-nouvelle, Kenitra-Est, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, Had-Kourt, Ouazzane, Rabat-Nord, Rabat-Sud, Rabat-Oudaïas, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Salé—Recette-municipale, Khemissét, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca—Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Seltat, Berrechid, Benslimane, El-Borouj, Benahmed, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Fquih-ben-Salah, Kasba-Tadla, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Safi-Port, Safi—Recette-municipale, Youssoufia, Essaouira—Ville-nouvelle, Essaouira—Recette-municipale, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lamâach, Benguerir, Imi-n-Tanoute, Ouarzazate, Agadir, Inezgane, Taroudannt, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—El-Adala, Tétouan—Bab-Rouah, Tétouan—Bab-Tout, Chaouèn, Larache, El-Ksar-el-Kebir, Asilah, Nador et Al Hoceïma, émission n° 2 de 1972.

LE 5 DÉCEMBRE 1972. — *Impôt agricole* : Oulad-Teïma, émission n° 1717 de 1970 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émissions n°s 1718 et 1719 de 1970 ; Salé, émissions n°s 1720 et 1721 de 1970 ; Oujda—Bab-Gharbi, émission n° 1722 de 1971 ; Jerada, émission n° 1723 de 1971 ; Ben-Slimane, émissions n°s 1724 à 1726 de 1969, 1970 et 1971 ; El-Ksar-el-Kebir, émission n° 1727 de 1971 ; Larache, émission n° 1728 de 1971 ; Taourirt, émissions n°s 1729 à 1731 de 1970 et 1971 ; Marrakech-Médina, émissions n°s 1732 à 1735 de 1971 ; Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 1736 de 1971 ; Fès-Ville-nouvelle, émissions n°s 1737 à 1743 de 1969, 1970 et 1971 ; Rommani, émission n° 1744 de 1971 ; Fès-Batha, émissions n°s 1745 et 1746 de 1970 et 1971 ; Nador, émissions n°s 1747 à 1754 de 1969, 1970 et 1971 ; Berkane, émissions n°s 1755 à 1775 de 1968, 1969, 1970 et 1971 ; Souk-El-Arba, émissions n°s 1776 et 1777 de 1971 ; Ouazzane, émission n° 1778 de 1971 ; Fquih-ben-Salah, émissions n°s 1779 et 1780 de 1971 ; El-Borouj, émission n° 1781 de 1971 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 1782 et 1783 de 1971 ; El-Hajeb, émissions n°s 1784 et 1785 de 1971 ; Marrakech—Arsèt-Lamâach, émissions n°s 1786 à 1791

de 1970 et 1971 ; Kenitra-Est, émission n° 1792 de 1971 ; Had-Kourt, émissions n°s 1793 et 1794 de 1971 ; Azemmour, émission n° 1795 de 1971 ; Youssoufia, émissions n°s 1796 et 1797 de 1971 ; Essaouira, émissions n°s 1798 à 1800 de 1970 et 1971 ; Sefrou, émission n° 1801 de 1971 ; Inezgane, émissions n°s 1802 et 1803 de 1971 ; Sidi-Bennour, émissions n°s 1804 à 1807 de 1970 et 1971 ; Demnate, émissions n°s 1808 et 1809 de 1971 ; El-Jadida, émissions n°s 1810 à 1812 de 1971 ; Safi-Ville, émissions n°s 1813 à 1820 de 1971 ; Azilal, émissions n°s 1821 et 1822 de 1971 ; Ouarzazate, émissions n°s 1823 à 1825 de 1971 ; Benguerir, émissions n°s 1826

à 1840 de 1971 ; Beni-Mellal, émissions n°s 1841 et 1842 de 1971 ; Berrechid, émissions n°s 1843 et 1844 de 1971 ; Berrechid, émission n° 1845 de 1970 ; Fkih-ben-Salah, émissions n°s 1846 à 1848 de 1967, 1968 et 1971 ; Safi-Ville, émission n° 1849 de 1971 ; El-Ksar-el-Kebir, émissions n°s 1850 et 1851 de 1969 et 1971 ; Salé, émissions n°s 1852 à 1854 de 1969, 1970 et 1971.

*Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,*

ABDEKADER KADIRI.